



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

**25 mai 2016**

Date d'affichage de  
l'ordre du jour

**26 mai 2016**

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **27**

N° de la délibération :  
20160531-01

Rapporteur : M. Thierry  
MAVIC -

Codification : 5.2 –  
Fonctionnement des  
assemblées --

**OBJET :**

**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE -**

Le maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la mairie  
Le 2 juin 2016

Le Maire,  
Thierry MAVIC



L'an **deux mille seize**, le trente et un mai, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie  
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne  
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,  
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard  
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-  
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,  
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,  
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE  
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,  
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,  
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,  
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

Absent, non représenté :

M. Sylvain PHILIPPON.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

Présents : 23      Pouvoirs : 4      Total : 27  
Abstentions : 0      Votants : 27  
Voix pour : 27      Voix contre : 0

**DESIGNE** M. Gérard CREDOU pour remplir les fonctions de secrétaire  
pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,**



Thierry MAVIC





## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>25 mai 2016</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>26 mai 2016</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>23</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20160531-02_1	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE	
Codification : 1.2 – Délégations de service public -	

**OBJET :**  
**SERVICE DE L'ASSAI-**  
**NISSEMENT :**  
**PRESENTATION DU**  
**RAPPORT D'ACTIVITE**  
**DU DELEGATAIRE AU**  
**TITRE DE L'ANNEE**  
**2015**

Le maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la mairie  
Le 02 juin 2016

Le Maire,  
Thierry MAVIC



L'an **deux mille seize**, le trente et un mai, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie  
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne  
TINCQ, Mme Viviane GUEGUEN, M. Eric LE GUEN, Mme Annie BRAULT,  
Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard  
CREDOU, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-  
Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS M. Olivier ANSQUER,  
M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL,  
M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE  
LANN, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jacques TANGUY à M. Thibaut SCHOCK,  
Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,  
Mme Carine BARANGER à M. Thierry MAVIC,  
M. Daniel COUÏC à Mme Marguerite LE LANN.

**Absent, non représenté :**

M. Sylvain PHILIPPON.

M. Gérard CREDOU a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L.1411-3 ;

VU la convention de délégation de service public relative au  
service de l'assainissement conclue par la Ville et la SAUR ;

VU le rapport annuel 2015 du délégataire du service de  
l'assainissement ;

CONSIDERANT l'obligation pour le délégataire de produire  
chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant  
notamment les comptes retraçant la totalité des opérations  
afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une  
analyse de la qualité de service ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,  
Présents : 23  
Pouvoirs : 4                      Total : 27  
Abstentions : 0                      Votants : 27  
Voix pour : 27                      Voix contre : 0

**PREND ACTE** de la présentation du rapport Annuel du Délégué du service de l'assainissement relatif à l'année 2015.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,  
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2016  
Reçu en préfecture le 07/06/2016  
Affiché le  
ID: 029-212902200-20160531-20160531\_02\_1-DE



# 2015

## Rapport **annuel** du délégataire



Service de l'Assainissement

PONT L'ABBE

	Fonction	Date	Visa
Etabli par	F. BERRE	28 Avril 2015	
Vérifié par	L. DAOUDAL	28 Avril 2015	
Approuvé par	R. CABEZA	28 Avril 2015	

**Liste de diffusion :**

- Monsieur le Maire de PONT L'ABBE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Sommaire

	Pages
<b>1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....</b>	<b>5</b>
1.1 LES CHIFFRES CLES .....	5
1.2 LES FAITS MARQUANTS.....	7
<b>2 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION .....</b>	<b>14</b>
<b>3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>16</b>
3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » .....	17
<b>4 LE CONTRAT .....</b>	<b>19</b>
4.1 LES INTERVENANTS .....	19
4.2 LE CONTRAT .....	19
4.3 VIE DU CONTRAT .....	19
4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES .....	20
<b>5 LA GESTION CLIENTÈLE .....</b>	<b>22</b>
5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS .....	22
5.2 NOMBRE DE CLIENTS .....	22
5.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT .....	22
5.4 ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS .....	23
5.5 LES INDICATEURS DU SERVICE .....	23
5.6 SITE INTERNET SAUR .....	24
<b>6 LE PATRIMOINE DU SERVICE .....</b>	<b>26</b>
6.1 LE RESEAU .....	26
6.2 LES POSTES DE RELEVEMENT.....	27
6.3 LES STATIONS D'ÉPURATION .....	27
6.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA RÉGLEMENTATION .....	28
6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER .....	29
6.6 LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ .....	29
6.7 LES BIENS DE REPRISE .....	29
<b>7 BILAN DE L'ACTIVITÉ.....</b>	<b>30</b>
7.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS .....	30
7.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS .....	30
7.3 LE TRAITEMENT.....	32
7.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS .....	35
7.5 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	36
7.6 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	36

	Pages
<b>8 LA QUALITE DU PRODUIT .....</b>	<b>37</b>
8.1 SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP .....	38
8.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION.....	38
8.3 DETAILS DES BILANS JOURNALIERS .....	40
8.4 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES.....	40
<b>9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR .....</b>	<b>42</b>
9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....	42
9.2 TACHES D'EXPLOITATION .....	44
9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL .....	48
9.4 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT .....	48
9.5 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE .....	49
9.6 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES.....	49
<b>10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) .....</b>	<b>50</b>
10.1 LE CARE .....	50
10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	51
<b>11 SPECIMENS DE FACTURES .....</b>	<b>55</b>
11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	55
<b>12 GLOSSAIRE.....</b>	<b>59</b>
<b>13 ANNEXES .....</b>	<b>61</b>
13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE .....	61
13.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	70
13.3 DETAIL DES BILANS 24H.....	74
13.4 ATTESTATIONS D'ASSURANCE.....	75
13.5 DETAIL DU RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE .....	83
13.6 L'ORGANISATION DE SAUR.....	88
13.7 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	90



# 1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

## 1.1 LES CHIFFRES CLES

	2014	2015	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	21	22	4,76 %
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	56 255	59 496	5,76 %
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	15 000	15 000	0,00 %
<b>Données clientèles</b>			
Nombre de clients facturés	4 412	4 480	1,54 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	314 243	309 144	-1,62 %
<b>Indicateurs quantitatifs</b>			
Volumes épurés (en m3)	667 025	488 786	-26,72 %
Quantité de boues produites (en tMS)	116	171	47,41 %
Quantité de boues évacuées (en tMS)	119	160	34,45 %
<b>Indicateurs qualitatifs</b>			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	26	25	-3,85 %

309 144 m<sup>3</sup>  
assujettis à l'assainissement  
*Après application des coefficients*



4 506 branchements  
desservis



22 postes de  
relèvement



59 496 ml de  
réseau



488 786 m<sup>3</sup> de  
volume épurés



171 tMS de boues  
produites





## 1.2 LES FAITS MARQUANTS

### Station d'épuration de Park Dour Glan

Depuis sa mise en service, la station d'épuration connaît des problèmes d'infiltrations d'eau qui tendent à s'aggraver au fil du temps. Ces infiltrations endommagent notamment les murs, tapisseries et huisseries des locaux d'exploitation (dont la salle de réunion et le laboratoire), ainsi que l'ancien ouvrage de stockage des boues, aujourd'hui utilisé par les services techniques de la Collectivité.

L'expertise des bâtiments qui est en cours a permis de déceler des problèmes au niveau de la membrane d'étanchéité extérieure, des problèmes de raccordement d'une ventilation des sanitaires, ainsi qu'au niveau du joint de dilatation dans le local traitement des boues. Les investigations sont toujours en cours actuellement.

Concernant la charge hydraulique de la station d'épuration, les volumes reçus en 2015 auront été moins importants que pour 2014, principalement en raison d'une météo plus clémente. La baisse du volume traitée est significative : -26%.

Cependant la proportion d'eaux parasites reste importante en période pluvieuse avec des volumes journaliers qui dépassent la capacité nominale de 3 130 m<sup>3</sup>/j.

#### Campagnes de mesure des micropolluants :

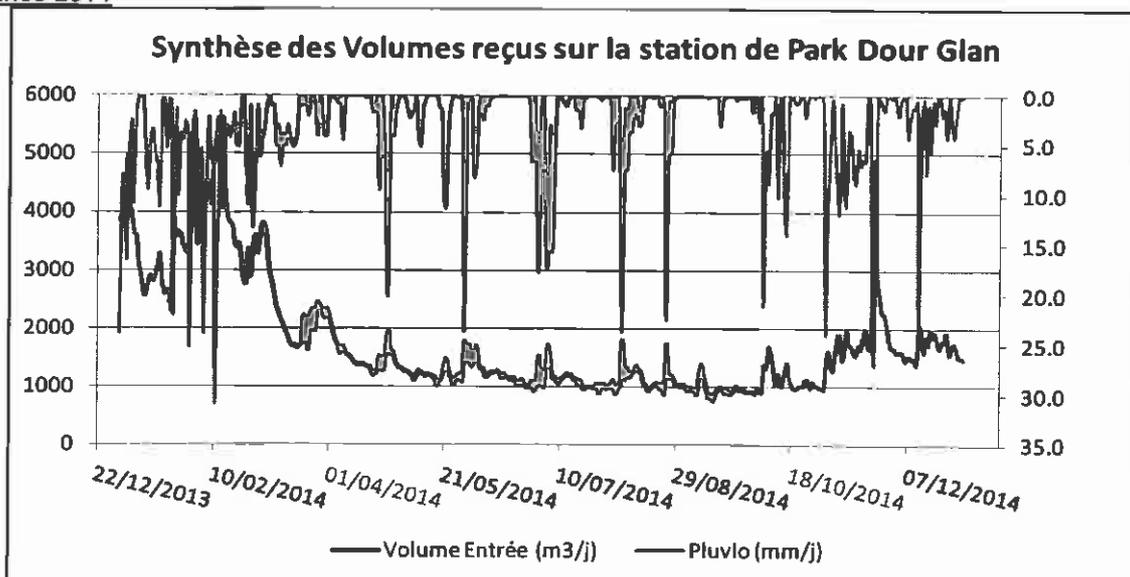
Suite à un aménagement de la circulaire d'octobre 2010, seul le manganèse aura été contrôlé en 2015 lors de trois campagnes. Pour l'année 2016, aucune surveillance n'est à réaliser dans l'attente des conclusions nationales de la part du Ministère.

### Réseau

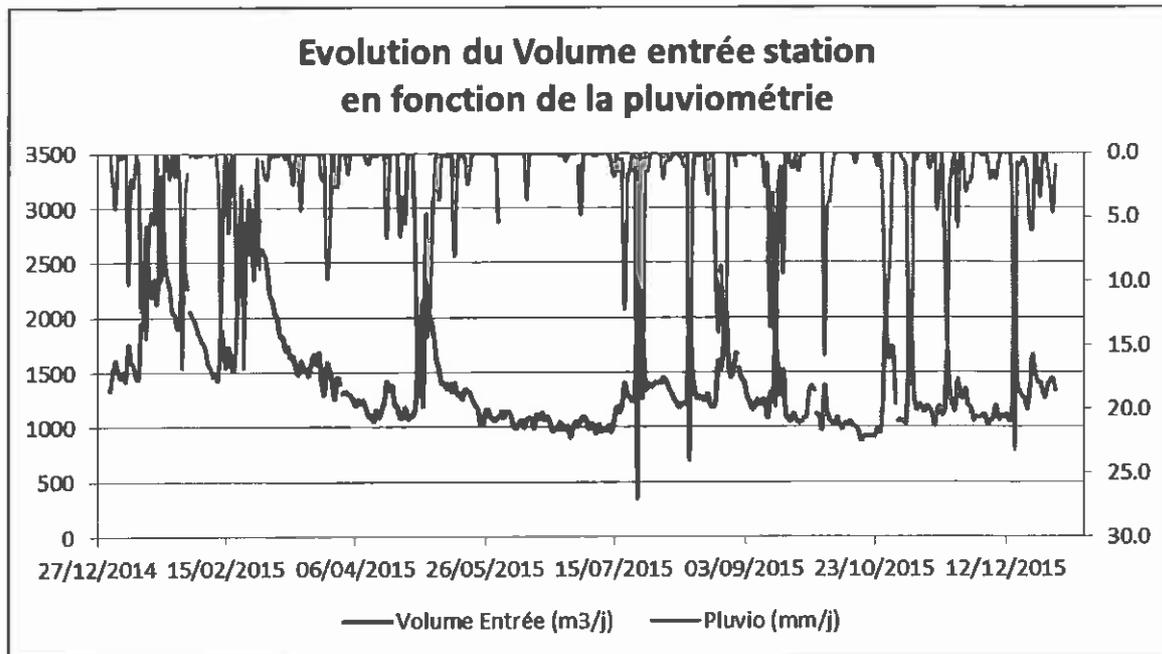
#### Eaux parasites :

L'année 2015 aura donc été moins impactée par les eaux parasites qu'en 2014 :

#### Année 2014



Année 2015



Pour rappel, la station d'épuration de Pont-l'Abbé est conçue pour recevoir une pointe hydraulique de 3 130 m<sup>3</sup>/j.

SAUR a réalisé en 2009 une étude diagnostique réseau qui a été présentée à la collectivité. Cette étude avait dégagé les priorités suivantes :

- Bassin versant du PR de Keremleis : renouvellement de l'ensemble du réseau AC sur 1 700 ml.
- Réseau gravitaire du PR de Trébéhoret : réhabilitation de trois regards, reprise d'un branchement et chemisage de points défectueux sur le réseau.
- Entrée d'eau de mer en amont du poste de Pors Moro
- Regard situé en bas de la rue du Château
- Regard rue du Menhir, résidence Marie Anne le Minor, ferme de Keralio

L'étanchéité de ces trois derniers regards a d'ailleurs été reprise le 20 Avril 2016.

Les passages caméra réalisés massivement depuis 2014 ont permis également de cibler plusieurs tronçons impactés par les entrées d'eaux claires en période hivernale et qui nécessitent un renouvellement :

- Réseau gravitaire du PR de la Gare
- Rue Docteur Guias
- Avenue Menez Bihan et secteur de Kerarthur

En parallèle des investigations menées pour la recherche des eaux parasites, d'autres parties du réseau d'assainissement se sont révélées être dans un état critique :

- Rue des Chevalliers ; une reprise a été réalisée en urgence au mois de Juillet 2015 car le réseau s'était effondré

- Avenue Menez Bihan
- Rue Hoche, suite passage caméra au mois d'Avril 2016
- Rue de Lambourg
- Rue Auguste Dupouy

#### Mise en service de nouveaux ouvrages :

Un nouveau réseau d'assainissement contenant un poste de relevage a été mis en service entre la fin d'année 2014 et le début d'année 2015.

Il s'agit d'un réseau de 3 km dont 420 ml de refoulement DN90. Le nouveau poste de relevage est situé dans la rue des Albizias.

Synthèse des travaux réalisés depuis l'étude de 2009 :

#### Travaux réalisés en 2010 :

- Bassin versant du PR de Kerembleis : le renouvellement de l'ensemble du réseau AC a été réalisé,
- 200 m de réseau ont été renouvelés rue Jules Simon,
- Deux regards sur le secteur de Trébéhoret ont été remplacés.

Le contrôle de 110 installations du bassin versant du PR de Kerembleis pour lutter contre les entrées d'eaux parasites a été réalisé au cours du premier trimestre 2010. 97 branchements étaient conformes, 2 non-conformes, 4 non-contrôlés, 12 à revoir pour 0 refus.

#### Travaux réalisés en 2011 :

Mise en place de nouveaux réseaux en PVC 200mm :

- au lotissement OPAC de Kerargont
- au lotissement Consort Le Pemp
- au lotissement Ollivier à Keralio
- chemin de Sequer Nevez.

#### Travaux réalisés en 2012 :

Mise en place de nouveaux réseaux :

- Chemin de Pors Moro
- Prat Kerlot impasse rue Jeanne d'Arc
- Rue Guy Le Garrec
- Suppression du poste de la résidence le Minor et raccordement au réseau du Sequer Nevez
- Kerondo Vihan
- Route de Loctudy, chemin de Rosquerno, impasse de Kerdual, route de Queffel, rue Parc Breden, impasse Park Mel, impasse Park Tiriél, rue de Mogueriou, rue du Docteur Guías

Renouvellement de réseaux :

- Pont Guern, rue Jean Jaurès, rue du Pont Neuf

Les trois regards prioritaires sur le secteur de Trébéhoret ont été réhabilités courant 2012.

#### Travaux réalisés en 2013 :

Extension :

- 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement de Kerargont

#### Travaux réalisés en 2014 :

- Reprise des siphons défectueux et mise en place de boîtes de branchement à passage direct dans le centre-ville plus précisément dans les rues Jean-Jacques Rousseau, et Rue Général de Gaulle (Rue du Château réalisé en 2015).
- Travaux d'extension sur le secteur de Kermaria pour le raccordement futur d'une centaine de branchements

#### Travaux réalisés en 2015 :

- Reprise des siphons défectueux dans la rue du Château et mise en place de boîtes à passage direct
- Travaux urgents de reprise du réseau sur une partie de la rue des Chevalliers
- Raccordement au réseau d'assainissement collectif du secteur de Kermaria, Rte de TREMEOC et mise en service d'un nouveau poste de relevage, rue des Albizias.

#### Mise en place de boites de branchement

Les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable dans le centre de PONT-L'ABBE auront permis également de renouveler au total 6 siphons défectueux et la mise en place de 19 boîtes à passage direct.

#### Campagnes de contrôle de conformité des branchements assainissement :

Les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le centre-ville de PONT-L'ABBE ont été l'occasion de lancer des campagnes de contrôle de conformité des branchements d'assainissement. Ces contrôles ont débuté aux mois de novembre et décembre 2014, jusqu'au mois de février 2015 et comportaient des tests à la fumée ainsi que des tests au colorant.

Ainsi, au total, ce sont 94 contrôles qui ont été effectués dont 10 non conformes. Des courriers de relance ainsi que des avis de non-conformité avec délai de remise aux normes ont été rédigés par la suite.

Ces campagnes ont apporté beaucoup d'éléments intéressants pour une vue globale du système d'assainissement de la Collectivité.

Un contrôle complet de la conformité de l'ensemble des branchements est donc souhaitable pour avoir la vision globale de la problématique.

## Schéma Directeur Assainissement

La Ville de PONT-L'ABBE a lancé en 2015 une étude complète concernant leur réseau d'assainissement et pluvial.

En parallèle du géoréférencement de la totalité des réseaux de la commune, le bureau d'étude mandaté pour réaliser le schéma directeur assainissement de la ville de PONT-L'ABBE réalise un diagnostic le plus complet possible sur l'état du réseau d'assainissement notamment pour les anomalies relatives aux entrées d'eaux parasites. Des secteurs ont d'ores et déjà été identifiés comme infiltrants ; il s'agit pour partie d'entre eux de ceux déjà repérés dans nos précédents passages caméra.

De même le bureau d'études a réalisé 200 contrôles de branchement sur le secteur de la Gare.

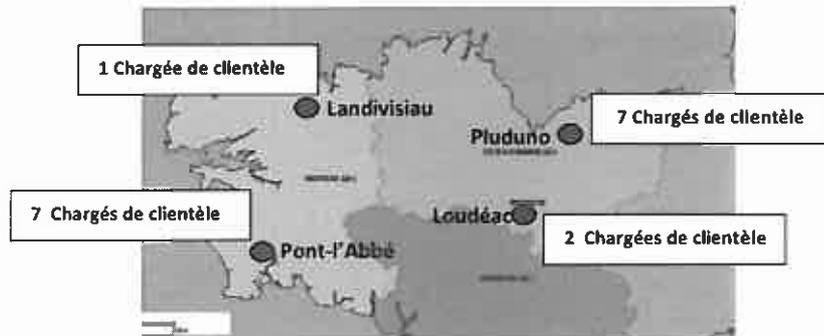
## Contrat

Un nouveau Règlement de Service a été adopté au mois de Juin 2015.

Cette même année a également été l'occasion de réfléchir sur les modalités de contrôle des branchements pour les logements neufs comme pour les cessions immobilières. Plusieurs solutions ont ainsi été échangées avec les services de la Collectivité. Une plaquette pédagogique est d'ailleurs en cours de réflexion pour expliquer aux abonnés les conditions des contrôles et les devoirs en termes de raccordement.

## Votre service clientèle en 2015

À ce jour 17 conseillers de clientèle sont répartis sur tout le territoire pour répondre à notre engagement de PROXIMITE de nos consommateurs.



### Les missions des chargés de clientèle :

#### La gestion des appels clients

N° clientèle abonnement/résiliation/facturation : 02 22 06 45 00 (dpt 22)  
02 77 62 40 00 (dpt 29)  
N° dépannage, toutes urgences 7/7 - 24/24 : 02 22 06 45 09 (dpt 22)  
02 77 62 40 09 (dpt 29)

Réception de 113 847 appels consommateurs sur 2015  
7 119 appels dépannage décrochés en 2015 avec un temps d'attente avant décroché de 21 secondes

#### Le traitement des demandes clients (courriers, email)

Nous avons réceptionné 30 241 courriers et courriels clients sur 2015

#### L'accueil physique des clients sur les 5 sites Loudéac, Pont-l'abbé, Landivisiau, Pluduno et Dinard

Nous avons enregistré 3 844 visites clients sur l'année



► Modernisation des locaux avec création d'un nouveau site sur Pont l'Abbé. Pour le confort de nos abonnés, les nouveaux bureaux et l'accueil de Saur ont été ouverts en Février 2015.





## 2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

### STATION D'EPURATION

#### Remplissage des bennes à boues :

De manière à optimiser le remplissage des bennes à boues en aval de la centrifugeuse, il serait intéressant de revoir le mode de sortie des matières, en doublant par exemple le nombre de points de chute dans les bennes ou en adaptant une goulotte mobile.

#### Renouvellement du dégrilleur :

Le dégrilleur, après plusieurs opérations de maintenance, ne présente plus un fonctionnement optimal. De plus, afin d'optimiser la capture des déchets et plus particulièrement des filasses que l'on retrouve dans les bassins d'aération, il serait souhaitable de renouveler le dégrilleur existant par un tamis à maille fine (2 mm).

#### Régulation du débit d'entrée des matières extérieures :

Lors des dépotages de matières de vidange il arrive fréquemment que des déchets comme les filasses passent par le trop-plein du tamis pour rejoindre les bâches de stockage. En effet, plus la matière de vidange est épaisse, plus la phase liquide a des difficultés à traverser les mailles du tamis. Comme il n'y a pas de vanne de régulation automatique, il serait intéressant de mettre en place une vanne guillotine sur la conduite d'arrivée à l'intérieur du local pour pouvoir réguler le débit en fonction du passage à travers le tamis.

### RESEAU DE COLLECTE

La diminution des eaux parasites doit se poursuivre notamment par le renouvellement des conduites.

Les passages caméras permettent de cibler les renouvellements à effectuer, certains secteurs sensibles localisés en 2014 et 2015 étant prioritaires de par leur état très avancé de dégradation. Le schéma directeur lancé en 2015 va permettre de confirmer les secteurs les plus importants dans l'apport d'eaux claires.

A ce sujet, les campagnes effectuées en 2014 et 2015 lors des travaux dans les rues du Centre-ville ont permis de diagnostiquer des mauvais raccordements entraînant des arrivées d'eaux pluviales dans les égouts mais, plus important, des pollutions de la rivière par le rejet d'eaux usées.

La volonté de la Commune de généraliser les campagnes de contrôle de conformité des branchements, en période hivernale de préférence, permettra de compléter la vue globale du système d'assainissement de la ville de PONT-L'ABBE.

En parallèle des recherches et des éléments rapportés dans le schéma directeur d'assainissement, il serait intéressant d'effectuer un diagnostic permanent des eaux parasites avec mesures in situ via la pose de débitmètres comme le préconise l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ces mesures cibleront alors les secteurs sensibles à la moindre infiltration d'eau claire ce qui soutiendra la programmation des travaux de réhabilitation.

Afin de travailler sur des débits réels d'eaux usées par bassin versant, il serait également intéressant de mettre en place des débitmètres en refoulement des postes de relevage. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 70% par l'agence de l'eau.

En fonction des « bassins versants » reconnus comme étant les plus sensibles, les sites les plus judicieux sont le PR la Gare, le PR Trebehoret et le PR Menhir.

Concernant la mise en sécurité, des ouvrages certains postes de relevage ne sont pas équipés de barres anti-chutes au niveau des bâches de pompage ou des chambres de vannes. Il s'agit des sites suivants :

- PR La Gare
- PR Trebehoret
- PR Poulleac'h
- PR Keralio 2

Certains de ces sites de pompage pourront également faire l'objet d'une réhabilitation complète après l'élimination des apports d'eaux claires et ce afin de dimensionner au mieux les nouvelles pompes et les volumes de bâche.

Une bâche tampon pourrait par exemple être ajoutée au poste de Trébéhoret Dourric dont le bassin versant et les apports sont importants.

Aussi, lorsque ce poste est en fonctionnement continu il provoque des mises en charge du réseau gravitaire rue Roger Signor et des débordements en contrebas de la rue du Prat.



### 3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation\* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

*\* La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

Pour les rapports annuels en eau potable, les volumes produits, exportés et importés dans les tableaux suivants sont des volumes extrapolés sur la période de relève des volumes consommés. Le détail de ces volumes vous est fourni dans le paragraphe « Les volumes d'eau » du bilan de l'activité.

### 3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

« Rapport du Maire » - Décret n° 2007 - 675 et arrêtés du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs objectifs des services	Valeur de l'indicateur	Cat. de contribution	Valeur de la clé
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, urbains ou séparés	N.R.	-	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'installations industrielles au réseau de collecte des eaux usées	1	-	-
D203.0	Quantité de bores issues des ouvrages d'épuration	160,29 t MS	-	-
D204.0	Prix TTC de service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	2,94 €/m <sup>3</sup>	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, urbains ou séparés	N.R.
D204.0	Prix TTC de service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N	2,93 €/m <sup>3</sup>	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, urbains ou séparés	N.R.
<b>Clé de fiche</b>				
<b>Indicateurs de performance</b>				
P202.2	Indice de connaissance et de gestion préventive des réseaux de collecte des eaux usées (depuis 2013)	82	Clé de contribution	Valeur de la clé
P206.3	Taux de bores issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	Limite de réseau de collecte eaux usées lors lancement suivi à l'emplacement des stations d'épuration (y compris pluvial)	59,496 km
P202.2	Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,00 / 100 km	Taux de bores issues des ouvrages d'épuration	160,29 t
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'avis individuel pris en application de la police de l'eau	100,00 %	Limite de réseau de collecte eaux usées lors lancement suivi à l'emplacement des stations d'épuration (y compris pluvial)	59,496 km
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	40	Charge annuelle en DBO5 arrivant sur le territoire du système de traitement	6 878 eq. hab
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	0,97 %	Pollution collective entrée en DBO5	413 kg/j
P258.1	Taux de réclamations de service de l'assainissement collectif	0,00 / 1000 ab.	Chiffre d'affaires TTC N-1 facturé (hors travaux)	1 029 303 €
			Nombre d'habitants desservis	4 525

N.R.: Non Renseigné

18/04/2016

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordé/raccordée)	4 506
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Volume facturé	309 144 m <sup>3</sup>
		Montants en euros des abandons de créances	0 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Longueur cumulée d'itinéraire de canalisations durées eau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N	0,263 km
		Longueur du réseau de collecte hors branchements et pluvial au 31/12/N	66,042 km

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531\_02\_1-DE

18/04/2016

N.R.: Non Renseigné



## 4 LE CONTRAT

### 4.1 LES INTERVENANTS

#### 4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Mairie de PONT L'ABBE  
 Le Maire : Thierry MAVIC  
 Adresse : Square de l'Europe – 29120 PONT L'ABBE  
 Téléphone : 02.98.66.09.09  
 Télécopie : 02.98.66.09.00  
 e.mail : [acceuil@ville-pontlabbe.fr](mailto:acceuil@ville-pontlabbe.fr)

#### 4.1.2 Le délégataire SAUR

Le directeur régional : Richard CABEZA – SAUR  
 Adresse : ZA Sequer Nevez, Rue Pierre Teilhard de Chardin  
 29120 PONT L'ABBE  
 Téléphone : 02.77.62.40.00  
 Télécopie : 02.98.60.79.87  
 e.mail : [rcabeza@saur.fr](mailto:rcabeza@saur.fr)  
 Le représentant local : Fabien BERRE  
 Téléphone : 06.30.55.24.95  
 e.mail : [fberre@saur.fr](mailto:fberre@saur.fr)

### 4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Délégation Service Public  
 Date d'effet : 01/04/2007  
 Durée du contrat : 15 ans  
 Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/03/2022

### 4.3 VIE DU CONTRAT

#### 4.3.1 Les avenants

	Date	Description
Avenant n°1	19/04/2007	Modification sur la durée des contrats d'affermage passés entre la ville de Pont L'Abbé et SAUR (assainissement collectif et non collectif).
Avenant n°2	13/02/2013	⇒ Intégration dans le patrimoine de 9 postes de relèvement ; ⇒ Modification du règlement de service ; ⇒ Modifications de certains articles du contrat de délégation de service public ; ⇒ Réajustement des charges de la Station d'épuration (notamment chlorure ferrique)
Avenant n°3	11/06/2015	⇒ Modification du règlement de service
Avenant n°4	02/10/2015	⇒ Modification tarifaire CSD – construire <b>sans</b> détruire

## 4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

### 4.4.1 Les conventions

#### 4.4.1.1 Les conventions d'exportation d'effluents

Convention de construction et fonctionnement d'un émissaire commun de rejet en mer des effluents traités des stations d'épuration de PONT-L'ABBE et LOCTUDY :

Prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2007 et restera en vigueur jusqu'au terme de l'autorisation préfectorale de rejet accordée à la commune de PONT-L'ABBE.

#### 4.4.1.2 Les conventions de rejet

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Commentaire
Convention de rejet de la société STOROPACK	19/03/2012	31/03/2022	-

#### 4.4.1.3 Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Commentaire
Transfert et traitement des boues d'épuration au Centre de co-compostage de LEZINADOU à PLOMEUR	-	-	Arrêté préfectoral
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société HdeO	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Bretagne Curage Assainissement	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société ALG-Vidafos	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Breiznel Environnement	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Sani Ouest	01/10/2009	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : Cornouaille Environnement	27/02/2012	1 an renouvelable	
Convention pour la réception des lixiviats en provenance de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Yeun en Tremeoc	13/12/2013	3 ans renouvelable	

### 4.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

#### 4.4.3 Les engagements liés au personnel

1<sup>er</sup> cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L 1224-1 sont réunies

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 1224-1).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article L 1224-3 du code du travail.

2<sup>ème</sup> cas : Les conditions prévues par l'article L 1224-1 ne sont pas réunies

##### 2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

##### 2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

#### 4.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



## 5 LA GESTION CLIENTELE

### 5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

#### 5.1.1 Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
PONT-L'ABBE	4 422	4 506	1,90 %

#### 5.1.2 Décomposition par type de branchements raccordés

Commune	2015	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6 000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont conso > 6 000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	communaux
PONT-L'ABBE	4 506	4 398	70	3	35
Répartition	-	97,60 %	1,55 %	0,07 %	0,78 %

### 5.2 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
PONT-L'ABBE	4 412	4 480	1,54 %

### 5.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

#### 5.3.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
PONT-L'ABBE	314 243	309 144	-1,62 %

#### 5.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m<sup>3</sup> après application des coefficients correcteurs.

Commune	2015	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> /an	Dont 200 < conso < 6 000 m <sup>3</sup> /an	Dont conso > 6 000 m <sup>3</sup> /an	communaux
PONT-L'ABBE	309 144	212 867	59 023	29 869	7 385
Consommation moyenne par type de branchement	69	48	843	9 956	211

### 5.3.3 Liste détaillée des industriels avec consommation supérieure à 6000 m3/an

Commune	Nom de l'industriel	Volume consommé en 2014	Volume consommé en 2015	Evolution N / N-1
PONT-L'ABBE	STOROPACK FRANCE SAS	6 174	6 468	4,76 %
PONT-L'ABBE	HOTEL DIEU	11 154	12 954	16,14 %
PONT-L'ABBE	CCPBS	10 416	10 447	0,30 %
Total des Industriels		27 744	29 869	7,66 %

### 5.3.4 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

## 5.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2015
PRODUIT / EAUX USEES / Défaut entretien réseau	1

## 5.5 LES INDICATEURS DU SERVICE

### 5.5.1 Les indicateurs généraux

Conformément aux articles 22 et 80 du contrat de délégation de service public, SAUR s'engage à fournir les informations suivantes :

IP1 Unité %	Taux d'interruptions de service non programmées	IP1
	Nombre d'obstructions ou d'interruption du service	74
	Durée (moyenne) de ces obstructions ou interruptions du service	2h
	Nombre d'abonnés affectés par ces obstructions ou interruptions du service	70
	Origines ou délais de ces obstructions ou interruptions du service	Cf. § Taches d'exploitation
IP2 Unité %	Autres indicateurs de qualité du service	IP2
	Nombre et nature des incidents ayant entraîné une non-conformité de la qualité du rejet dans le milieu naturel	0
	Nombre de plaintes adressées au fermier au sujet de la qualité du service, en précisant la nature des sujets et les délais de réponse du fermier	Cf. § Etat des réclamations clients
	Nombre de factures impayées plus de 3 mois après leur émission (RCV103 31/12/N pour exigibilité 30/09/N)	2
	Montant total des factures impayées par rapport au produit annuel des ventes	28,67 € HT
	Mesures prises par le fermier pour s'efforcer de limiter le nombre de factures impayées	Incitations aux prélèvements automatiques / Politique de relances automatiques avec mises en demeure
IP3 Unité %	Service clientèle	IP3
	Nombre de contrôles de conformité effectués	29
	Résultats de ces contrôles de conformité (% de conformité)	93 %
	Nombre de réparations ou renouvellement de branchements	7
	Sommes perçues auprès des usagers (travaux neufs – Cf. liste chapitre 10 .1)	20 021 € HT
	Sommes perçues auprès des usagers (réparations)	-
	Sommes perçues auprès des usagers (renouvellements de branchements)	-
	Sommes perçues auprès des usagers (contrôles de conformité)	269,77 € HT
	Sommes perçues auprès des usagers (autres)	-

## 5.6 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail [www.saur.com](http://www.saur.com).



### www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

#### Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

#### > Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

#### > Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

#### > Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

#### En savoir plus

-  **Votre règlement**  
Les modes de paiement qui font en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**  
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**  
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **VOUS ET L'EAU**  
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

## > Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

### ▶ WebSourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : *Elision Contact*

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr) et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

### ▶ HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur [www.handicapzero.org](http://www.handicapzero.org), permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

## Accessibilité

**websourd**  
L'ÉLISION CONTACT



Cliquez ici

▶ **Personnes sourdes  
ou malentendantes**  
Un interprète échange avec  
vous en LSF ou par écrit

▶ **HandiCapZéro**  
Adaptation des documents  
pour les personnes malvoyantes

**HandiCapZéro**



## 6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel le détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.  
 Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

### 6.1 LE RESEAU

#### 6.1.1 Les canalisations

Diamètre(mm)	Nature	Extension de l'année (ml)		Linéaire total (ml)	
		Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif
<b>GRAVITAIRE</b>					
Autres ?	Autres	0	0	0	20
Circulaire ?	Autres	0	0	0	12 188
Circulaire 125	Amiante ciment	0	0	0	69
Circulaire 125	Autres	0	0	0	40
Circulaire 125	PVC CR8	0	0	0	51
Circulaire 150	Amiante ciment	0	0	0	11 086
Circulaire 150	Autres	0	0	0	202
Circulaire 150	Fonte	0	0	0	73
Circulaire 150	Pvc	0	0	0	22
Circulaire 160	Pvc	0	0	0	1 327
Circulaire 160	PVC CR8	0	0	0	1 060
Circulaire 200	Amiante ciment	0	0	0	5 623
Circulaire 200	Autres	0	0	0	1 475
Circulaire 200	Fonte	0	0	0	369
Circulaire 200	Gres	0	0	0	566
Circulaire 200	Pvc	0	0	0	6 917
Circulaire 200	PVC CR8	0	237	0	9 966
Circulaire 250	Pvc	0	0	0	570
Circulaire 300	Fonte	0	0	0	354
Circulaire 400	Fonte	0	0	0	249
Circulaire 500	Fonte	0	0	0	21
<b>Total GRAVITAIRE</b>		0	237	0	52 248
<b>REFOULEMENT</b>					
Circulaire ?	Autres	0	0	0	401
Circulaire ?	Pvc	0	0	0	16
Circulaire 110	Pvc	0	0	0	1 177
Circulaire 150	Fonte	0	0	0	189
Circulaire 300	Fonte	0	0	0	1 645
Circulaire 63	Pvc	0	0	0	145
Circulaire 75	Pvc	0	0	0	1 347
Circulaire 90	Polyethylene expanse haute densite	0	0	0	430
Circulaire 90	Pvc	0	0	0	1 898
<b>Total</b>		0	0	0	7 248
<b>REFOULEMENT</b>		0	237	0	59 496
<b>Total</b>		0	237	0	59 496

La différence de linéaire avec le rapport annuel 2014, correspond à l'intégration des plans de recollement de 2014 du secteur de Kermaria avec le poste de relevage rue des Albizias.

Le linéaire d'extension (237ml) correspond aux chantiers suivants :

- Lotissement Habitat 29, Rue de la Source
- Lotissement Chemin du Sequer Nevez
- Extension Consort Le GALL, Secteur de Lambourg

## 6.2 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	Télésurveillance	Groupe électrogène
PR Albizias	PONT-L'ABBE	2015	-	OUI	NON
PR Bois St Laurent	PONT-L'ABBE	2007	270 m3/h	OUI	OUI
PR COP Saint Yvi	PONT-L'ABBE	2004	20 m3/h	OUI	NON
PR Dourric Trebehoret	PONT-L'ABBE	1975	67 m3/h	OUI	NON
PR Guerdy	PONT-L'ABBE	1991	13,4 m3/h	OUI	NON
PR Kerallo 1 (Rond Point)	PONT-L'ABBE	1988	12 m3/h	OUI	NON
PR Keralio 2	PONT-L'ABBE	1994	10 m3/h	OUI	NON
PR Kerambleis	PONT-L'ABBE	1982	8 m3/h	OUI	NON
PR Kerargont	PONT-L'ABBE	2013	23 m3/h	OUI	NON
PR Kermaria 1	PONT-L'ABBE	2007	15 m3/h	OUI	NON
PR La Gare	PONT-L'ABBE	1975	32 m3/h	OUI	NON
PR La Madeleine	PONT-L'ABBE	2009	10 m3/h	OUI	NON
PR Mejou	PONT-L'ABBE	2007	26 m3/h	OUI	NON
PR Menhir	PONT-L'ABBE	1981	13,5 m3/h	OUI	NON
PR Pors Moro	PONT-L'ABBE	1985	10 m3/h	OUI	NON
PR Poulleach	PONT-L'ABBE	1993	22,6 m3/h	OUI	NON
PR Prat Kerlot	PONT-L'ABBE	2009	12 m3/h	OUI (via la station)	NON
PR Res. des Camélias	PONT-L'ABBE	2010	15,6 m3/h	OUI	NON
PR Rosquerno	PONT-L'ABBE	2013	-	OUI	NON
PR Sequer	PONT-L'ABBE	2004	16,3 m3/h	OUI	NON
PR Trebehoret Sud	PONT-L'ABBE	2001	10 m3/h	OUI	NON
PR Treouguy	PONT-L'ABBE	2004	9,1 m3/h	OUI	NON

## 6.3 LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

### STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Lieu	PONT-L'ABBE
Date de mise en service	2007
Capacité nominale	15000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	3130 m3/j
Charge nominale en DBO5	900 kg/j
Charge nominale en DCO	2250 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description	Station d'Épuration
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Epaississement et déshydratation
Équipement de télé-surveillance	OUI
Groupe électrogène	OUI
Milieu récepteur	Rejet en mer Loctudy

## 6.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

### 6.4.1 La situation par installation

#### 6.4.1.1 Norme de rejets journaliers

Installation : **STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE**

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 20/01/2010

Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	3130		M3/j			
Phosphore total (en P)	53	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	1050	20	mg/l	OU	95	85
Escherichia coli (E. coli)	-	10000	N/100 ml	OU	99	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	2250	125	mg/l	OU	89	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	900	25	mg/l	OU	92	50
Azote Kjeldhal (en N)	225	-	mg/l	OU	-	-
Azote global (N.GL.)	225	-	mg/l	OU	-	-

#### 6.4.1.2 Norme de rejets annuels

Installation : **STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE**

Normes de rejet à respecter depuis le : 20/01/2010

Normes de rejets annuels à respecter :

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			365
Phosphore total (en P)	1	mg/l	OU	90	12
Nitrites (en N-NO2)	-	mg/l	OU	-	12
Nitrates (en N-NO3)	-	mg/l	OU	-	12
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	24
Escherichia coli (E. coli)	-	N/100 ml	OU	-	24
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	24
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	12
Azote Kjeldhal (en N)	10	mg/l	OU	85	12
Azote global (N.GL.)	15	mg/l	OU	85	12
Azote ammoniacal (en N-NH4)	-	mg/l	OU	-	12

### 6.4.2 L'évacuation des sous produits

Les boues produites sur la station d'épuration de PONT-L'ABBE sont déshydratées sur site avant d'être évacuées sur le centre de compostage de LEZINADOU.

Les analyses de boues, 2 fois par an, permettent de connaître la valeur agronomique du produit destiné au compostage, ainsi que la teneur en éléments métalliques.

Les refus et sables sont quant à eux évacués en CET.

## 6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité.

## 6.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

### 6.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

La mise aux nouvelles normes de sécurité des postes de relèvement les plus anciens devra faire l'objet d'un plan d'action futur. Ceci concerne notamment l'absence de barres anti-chutes des trappes de ces postes.

Même si ces dommages n'impactent pas directement la sécurité des personnels aujourd'hui, les infiltrations constatées au niveau de certains locaux de la station d'épuration devront faire l'objet de réparations.

### 6.6.2 Normes environnementales

L'impact des eaux parasites provoque des surcharges hydrauliques des ouvrages d'assainissement pouvant entraîner des débordements accidentels dans le milieu récepteur. Le secteur le plus sensible au rejet aujourd'hui est le poste de relevage de Dourric Trébéhoret.

La réduction de ces eaux parasites doit rester un objectif prioritaire dans les années à venir.

## 6.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléataire.

DESCRIPTION		N° DE SERIE	QTE	DATE ACQUISITION
TELETRANS-S50 GSM	TELESURVEILLANCE	/	3	07/12/2005
TELETRANS-S50 RTC	TELESURVEILLANCE	/	1	07/12/2005
TELETRANS-S550 GSM	TELESURVEILLANCE	/	3	08/03/2010



## 7 BILAN DE L'ACTIVITE

### 7.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS

La performance de la collecte :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume collecté en m <sup>3</sup>	566 370	564 764	461 401	480 867	536 207	655 322	513 093*
Volume assujéti en m <sup>3</sup>	294 053	304 661	311 377	319 920	319 894	314 243	309 144
Estimation du volume d'eaux parasites en m <sup>3</sup>	272 317	260 103	150 024	160 947	216 313	341 079	179 642
Estimation du taux d'eaux parasites en %	48.1 %	46.1 %	32.5 %	33,5 %	40,3 %	52 %	36,8%

\*Il s'agit du volume total reçu sur la station ; 488 786 m<sup>3</sup> étant le volume mesuré au rejet des eaux épurées.

### 7.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

#### 7.2.1 Les postes de relèvements

Détail mensuel du temps de fonctionnement (h) de chaque pompe :

	PR COP YVI		PR GUERDY		PR BOIS ST LAURENT		
	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2	P 3
Janvier	34,80	34,67	11,47	9,38	102,49	111,76	105,96
Février	48,93	48,47	11,35	9,01	92,32	100,84	95,92
Mars	17,92	18,98	11,98	9,74	86,29	95,12	90,84
Avril	15,20	16,17	11,59	9,56	58,18	62,82	60,36
Mai	22,92	24,13	10,81	9,80	67,83	74,90	75,50
Juin	15,73	15,95	11,19	10,18	50,29	54,42	52,93
Juillet	14,63	14,92	13,70	11,37	53,42	57,14	57,97
Aout	16,93	18,32	13,99	12,40	60,48	68,66	66,14
Septembre	15,55	16,13	12,04	10,64	59,77	64,79	61,53
Octobre	14,80	15,45	12,69	9,59	60,58	69,52	63,03
Novembre	34,92	35,03	10,30	8,55	64,19	68,85	70,18
Décembre	31,72	32,23	11,11	8,70	68,97	77,43	72,88
Total	284,05	290,45	142,2	118,9	824,8	906,3	873,2
Total annuel (h)	574,5		261,1		2604,3		

	PR KERALIO 1		PR KERALIO 2		PR KEREMBLEIS		PR KERMARIA	
	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2
Janvier	74,69	93,36	26,85	26,01	125,83	176,62	70,68	69,57
Février	41,65	89,56	27,20	26,11	126,61	213,66	72,14	70,77
Mars	40,06	81,66	24,39	23,72	112,97	142,60	75,45	73,75
Avril	25,48	45,45	11,99	11,58	44,83	66,32	87,35	84,24
Mai	31,56	50,50	15,30	13,75	64,70	78,40	74,90	73,02
Juin	25,12	32,75	9,12	8,81	50,50	45,89	82,65	79,38
Juillet	25,53	38,45	9,97	9,70	41,81	55,35	136,27	125,43
Aout	26,42	37,22	10,26	9,95	44,08	53,68	82,55	71,61
Septembre	24,86	33,53	8,32	7,94	37,16	52,34	82,40	79,43
Octobre	24,79	34,62	9,58	9,29	35,07	47,35	76,68	74,14
Novembre	26,57	32,09	9,05	8,91	63,61	67,41	68,18	65,60
Décembre	40,35	42,36	11,03	11,41	75,95	77,83	82,35	79,86
Total	407,1	611,5	173,1	167,2	823,1	1077,4	991,6	946,8
Total annuel (h)	1018,6		340,3		1900,6		1938,4	

	PR LA GARE	
	P 1	P 2
Janvier	78,92	96,60
Fevrier	70,71	87,32
Mars	60,97	67,17
Avril	41,55	46,15
Mai	53,38	57,60
Juin	27,05	32,25
Juillet	40,95	44,66
Aout	49,89	56,60
Septembre	43,40	50,59
Octobre	46,23	54,93
Novembre	47,10	55,23
Decembre	50,88	59,77
Total	611,0	708,9
Total annuel (h)	1319,9	

	PR LA MADELEINE	
	P 1	P 2
Janvier	148,93	218,76
Fevrier	120,12	176,63
Mars	112,76	145,12
Avril	77,85	94,25
Mai	81,19	106,85
Juin	60,32	77,54
Juillet	65,96	89,27
Aout	76,22	104,92
Septembre	59,79	109,79
Octobre	70,51	103,65
Novembre	67,10	102,02
Decembre	75,49	111,37
Total	1016,2	1440,2
Total annuel (h)	2456,4	

	PR MENHIR	
	P 1	P 2
Janvier	74,65	339,80
Fevrier	111,73	276,92
Mars	215,52	0,00
Avril	40,17	24,87
Mai	32,35	68,72
Juin	14,47	32,50
Juillet	13,72	31,57
Aout	17,47	32,97
Septembre	16,18	36,83
Octobre	14,82	32,33
Novembre	19,08	44,75
Decembre	23,52	53,65
Total	593,7	974,9
Total annuel (h)	1568,6	

	PR FORS MORO	
	P 1	P 2
Janvier	16,96	18,83
Fevrier	20,90	23,98
Mars	19,85	20,65
Avril	17,23	17,77
Mai	13,41	13,71
Juin	10,53	10,28
Juillet	12,43	18,60
Aout	24,94	29,30
Septembre	35,53	31,89
Octobre	42,17	50,89
Novembre	15,88	17,39
Decembre	14,67	92,85
Total	244,5	346,1
Total annuel (h)	590,7	

	PR POULEACH	
	P 1	P 2
Janvier	10,47	10,32
Fevrier	9,42	8,65
Mars	8,70	7,83
Avril	4,55	4,55
Mai	5,38	5,45
Juin	4,00	4,02
Juillet	3,98	3,83
Aout	4,15	4,18
Septembre	3,62	3,62
Octobre	3,83	3,62
Novembre	3,92	3,78
Decembre	3,40	4,43
Total	65,4	64,3
Total annuel (h)	129,7	

	PR SEQUER	
	P 1	P 2
Janvier	1,07	1,13
Fevrier	1,12	1,17
Mars	1,13	1,18
Avril	1,09	1,14
Mai	1,25	1,29
Juin	11,46	1,18
Juillet	1,05	1,07
Aout	1,35	1,41
Septembre	1,00	1,03
Octobre	1,23	1,30
Novembre	1,11	1,17
Decembre	1,24	1,29
Total	24,1	14,3
Total annuel (h)	38,5	

	PR DOURRIC TREBEHORET	
	P 1	P 2
Janvier	192,05	169,90
Fevrier	146,32	151,78
Mars	142,52	147,12
Avril	109,05	136,33
Mai	108,42	170,43
Juin	68,73	71,98
Juillet	69,77	76,93
Aout	75,93	79,98
Septembre	77,22	81,47
Octobre	69,30	73,95
Novembre	90,50	94,77
Decembre	103,15	108,17
Total	1253,0	1362,8
Total annuel (h)	2615,8	

	PR TREBEHORET SUD	
	P 1	P 2
Janvier	33,13	32,75
Fevrier	27,91	25,72
Mars	25,39	23,41
Avril	15,18	13,19
Mai	19,36	17,76
Juin	11,60	10,63
Juillet	14,33	13,32
Aout	12,57	11,57
Septembre	11,57	10,82
Octobre	0,75	0,73
Novembre	11,86	10,95
Decembre	19,62	14,98
Total	203,27	185,83
Total annuel (h)	389,1	

	PR Residence des CAMELIAS	
	P 1	P 2
Janvier	19,81	14,38
Fevrier	13,98	13,98
Mars	9,87	9,87
Avril	5,56	5,51
Mai	12,05	12,05
Juin	6,22	6,18
Juillet	7,03	30,31
Aout	21,78	50,61
Septembre	18,16	64,41
Octobre	23,55	48,00
Novembre	12,20	54,04
Decembre	8,51	29,67
Total	158,7	299,0
Total annuel (h)	457,7	

	PR TREHOUGUY	
	P 1	P 2
Janvier	5,49	6,49
Fevrier	5,17	6,19
Mars	5,82	6,95
Avril	5,18	6,16
Mai	5,25	6,34
Juin	4,54	5,44
Juillet	4,92	6,10
Aout	5,09	6,30
Septembre	4,60	5,77
Octobre	4,64	5,90
Novembre	4,65	5,82
Decembre	5,03	6,35
Total	60,4	73,8
Total annuel (h)	134,2	

	PR ROSQUERNO	
	P 1	P 2
Janvier	35,00	34,69
Fevrier	43,69	42,80
Mars	36,24	35,86
Avril	26,33	27,37
Mai	33,84	34,15
Juin	31,29	31,70
Juillet	34,52	37,20
Aout	32,32	34,38
Septembre	25,25	25,60
Octobre	25,18	28,57
Novembre	27,81	28,46
Decembre	27,96	29,97
Total	379,4	390,7
Total annuel (h)	770,2	

	PR MEJOU	
	P 1	P 2
Janvier	8,16	8,98
Fevrier	7,71	8,37
Mars	7,95	8,68
Avril	6,74	7,37
Mai	7,65	8,34
Juin	6,70	6,93
Juillet	7,27	8,26
Aout	7,21	9,02
Septembre	6,61	8,03
Octobre	6,08	9,39
Novembre	7,39	8,18
Decembre	6,43	11,02
Total	85,9	102,6
Total annuel (h)	188,5	

	PR KERARGONT		PR STADE BIGOUDEN		PR ALBIZIAS	
	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2
Janvier	7,07	10,10				
Fevrier	0,00	20,67				
Mars	0,00	28,00				
Avril	10,99	24,52	0,78	0,98		
Mai	18,29	20,71	0,79	1,54		
Juin	14,89	21,47	0,50	1,93		
Juillet	16,94	20,96	0,18	0,22		
Aout	19,50	24,67	0,13	0,21		
Septembre	17,80	21,65	0,32	0,50		
Octobre	17,46	23,58	0,37	0,82		
Novembre	17,85	30,23	0,46	0,73	3,70	3,71
Decembre	21,56	43,26	0,24	0,42	4,07	4,01
Total	162,4	289,8	3,8	7,3	7,8	7,7
Total annuel (h)	452,2		11,1		15,5	

## 7.3 LE TRAITEMENT

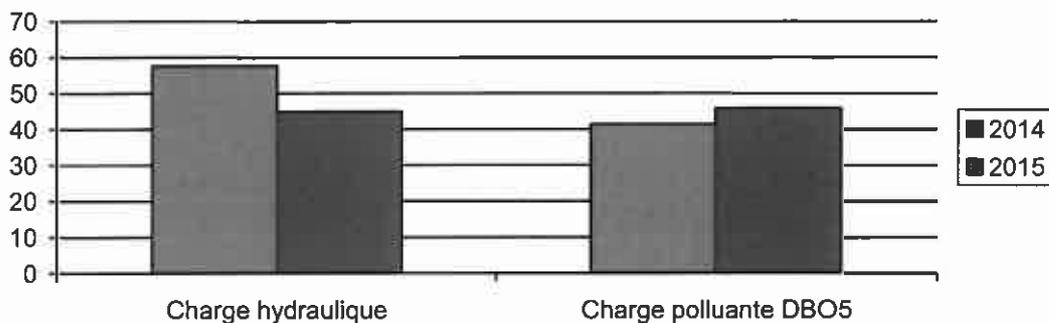
### 7.3.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2014		2015	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO <sub>5</sub>	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO <sub>5</sub>
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	57,63 %	41,46 %	44,91 %	45,86 %

Evolution de la charge hydraulique et de la charge polluante en %

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

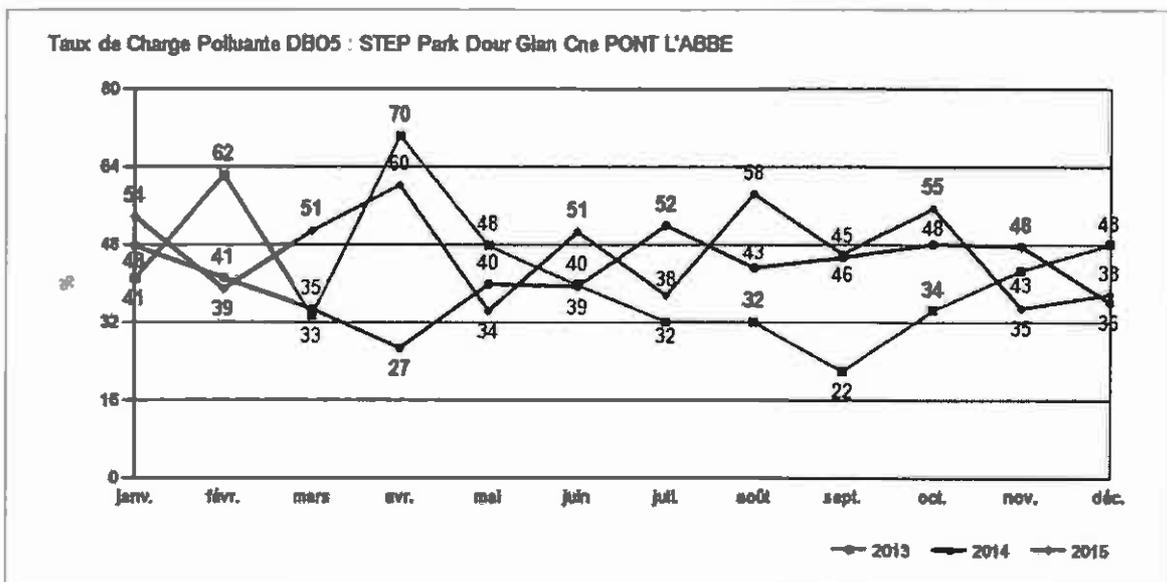
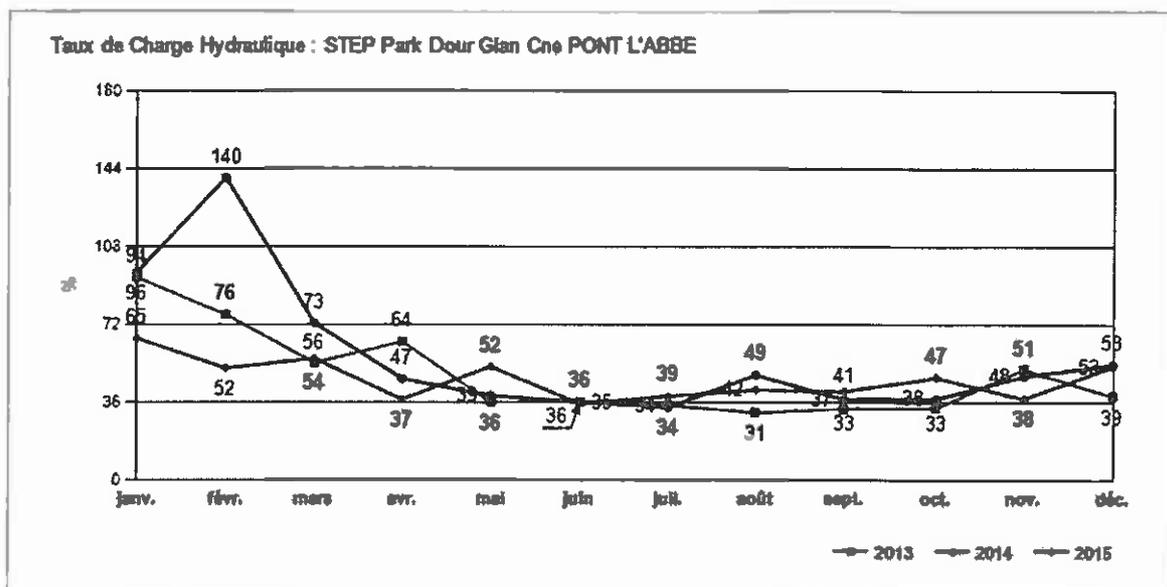


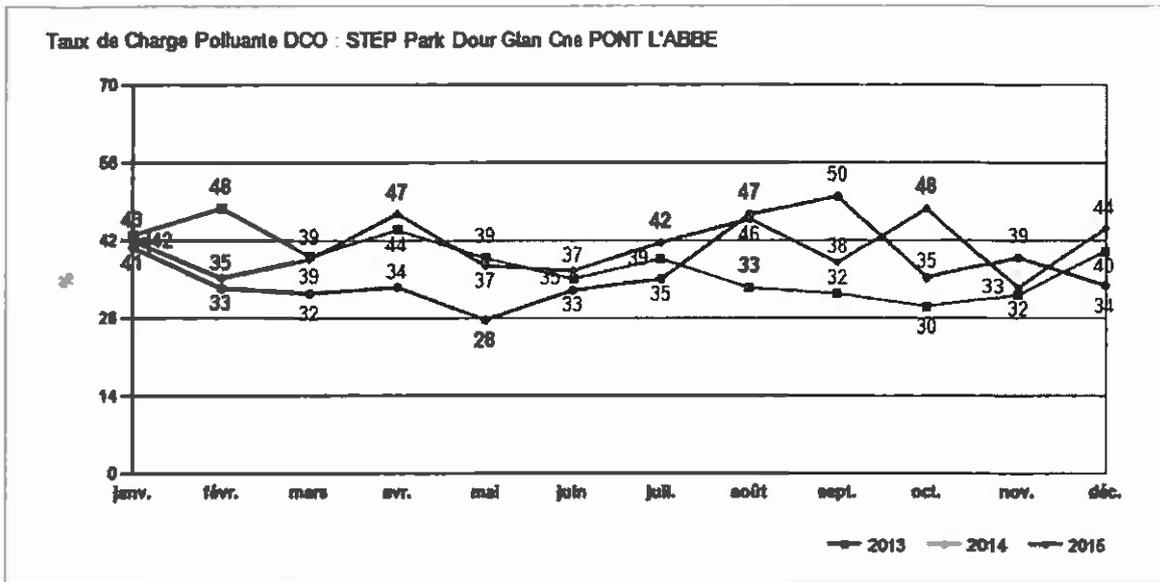
### 7.3.2 Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	3 130	880	3296	1405.7
Charge en DCO (kg/j)	2 250	717.6	1310.1	914.2
Charge en DBO5 (kg/j)	900	309.3	541.6	412.7
Charge en MES (kg/j)	1 050	285.9	647.9	403.1
Charge en NTK (kg/j)	225	71.8	181.7	103.6
Charge en P (kg/j)	53	8.9	18.5	11.8

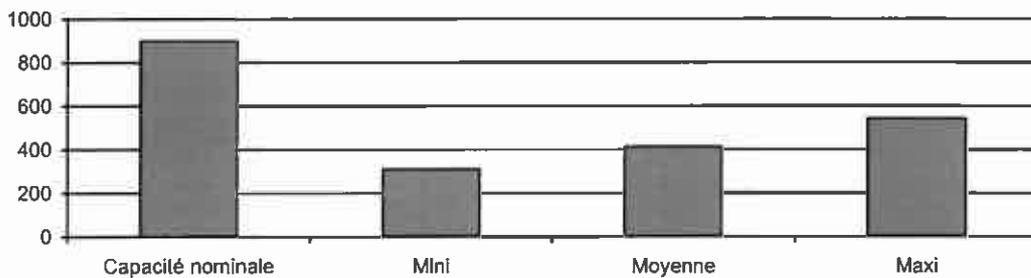




La baisse de la charge hydraulique reçue sur la station d'épuration est due à la faible pluviométrie 2015 : 852 mm contre 1172 mm en 2014.

Charge journalière de fonctionnement en DBO5 en kg/j

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE



### 7.3.3 Apports extérieurs

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Apport annuel de matières de vidange	Apport annuel de Lixiviats
Volume en m3	852	1079

Détail des volumes de lixiviats déposés sur la station :

Mois	Volumes	Mois	Volumes
JANVIER	240	JUILLET	0
FEVRIER	195	AOÛT	78
MARS	180	SEPTEMBRE	26
AVRIL	60	OCTOBRE	0
MAI	15	NOVEMBRE	180
JUIN	0	DECEMBRE	105

### 7.3.4 Volume traité ou by passé

Nom de l'installation	Volume annuel traité (traitement complet) en m3	Volume rejeté avec traitement partiel en m3	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement en m3	Taux d'effluent non admis en %
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	488 786	0	0 %	-	0 %

## 7.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS

### 7.4.1 Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Masse en kg	Matière Sèche en kg	Destination
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	803 880	160 286	Compostage produit

L'augmentation du tonnage de boues évacuées est due à la remise en service puis à la vidange du bassin d'aération extérieure. La production de boues lors de la remise en service a été éliminée lors de la vidange.

Refus de grille	Volume en m3	Masse en kg	Destination
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	11	11 000	CET

Sables	Volume en m3	Masse en kg	Destination
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	8	12 000	CET

### 7.4.2 Plan d'épandage des boues

Il n'y a pas de plan d'épandage des boues pour la commune de PONT-L'ABBE. Les boues issues de la station d'épuration sont compostées au centre de Lézinadou sur PLOMEUR.

## 7.5 L'ENERGIE ELECTRIQUE

### 7.5.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2015
Consommation d'énergie électrique en kWh	665 091

### 7.5.2 Consommation d'énergie électrique des installations d'une puissance supérieure ou égale à 3 kW

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume en m3	kWh/m3	Tarif
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Station d'épuration	563012	488786	1.15	Vert
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	3625	-	-	Bleu
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	2127	-	-	Bleu
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	894	-	-	Bleu
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	970	-	-	Bleu
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	673	-	-	Bleu
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	3738	-	-	Bleu
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	571	-	-	Bleu
PR Dourric Trebehoret Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	5956	-	-	Bleu
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	74041	-	-	Jaune
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	323	-	-	Bleu
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	1786	-	-	Bleu
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	3374	-	-	Bleu
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	649	-	-	Bleu
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	1528	-	-	Bleu
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	668	-	-	Bleu
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	272	-	-	Bleu
PR Sequer Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	212	-	-	Bleu
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	Poste de relèvement	4771	-	-	Bleu

## 7.6 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

### 7.6.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Fillière de traitement	Produit	Quantité annuelle consommée	unité
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Boues	Polymère émulsion	4000	kg
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Eau	Chlorure ferrique	54 600	kg



## 8 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

○ Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :

- Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 21 juillet 2015 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
- En tenant compte :
  - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
  - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
  - de valeurs rédhitoires (indiquées dans l'arrêté du 21 juillet 2015 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
  - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

○ La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :

- les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
- le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
- les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

**Remarque :** Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

## 8.1 SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ SUR L'ENSEMBLE DES STEP

### Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Conforme	Non Renseigné

## 8.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

### 8.2.1 Bilan annuel

#### 8.2.1.1 Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières					Conclusion sur les contraintes journalières
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	365	365	0						
Phosphore total (en P)	12	13	0	0	0	0	0	0	-
Nitrites (en N-NO <sub>2</sub> )	12	13	0	0	0	0	0	0	-
Nitrates (en N-NO <sub>3</sub> )	12	13	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Escherichia coli (E. coli)	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12	13	0	0	0	13	0	2	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	12	13	0	0	0	0	0	0	-
Azote global (N.G.L.)	12	13	0	0	0	0	0	0	-
Azote ammoniacal (en N-NH <sub>4</sub> )	12	13	0	0	0	0	0	0	-

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)								
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées	25		25		13		13		13		13	13	13	13	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98.8	3.5	96.5	23	98.9	3.3	91.9	5.8	96.1	3	1.4	0.1	2.7	91.2	0.8
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98.8	3.4	96.5	22.9	98.8	3.5	92.5	5.8	96	3.2	1.5	0.1	2.5	91.4	0.8
	Valeur réductible (1)		85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	20	89	125	92	25									
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		2										
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0										
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							85	15	85	10	-	-	-	90	1

Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	-	-	-	Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme								

### 8.2.1.2 Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données annuelles)

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Paramètre	Respect des contraintes annuelles						
	Concentration réglementaire moyenne annuelle calculée	Concentration maximum	Unité	Relation entre concentration et rendement	Rendement réglementaire moyen annuel calculé en %	Rendement minimum en %	Conclusion sur les contraintes annuelles
Azote global (N.GL.)	5.8	15	mg/l	OU	92.4%	85%	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	3	10	mg/l	OU	96.1%	85%	Conforme
Phosphore total (en P)	0.8	1	mg/l	OU	91.4%	90%	Conforme

### 8.2.1.3 Conclusion générale annuelle par paramètre

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	Conforme
Matières en suspension	Conforme
Escherichia coli (E. coli)	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Conforme
Azote global (N GL.)	Conforme

## 8.3 DETAILS DES BILANS JOURNALIERS

Le détail des bilans journaliers 2015 est joint en annexe.

## 8.4 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES

### 8.4.1 Bactériologie

Dates	09/01/2015	20/01/2015	07/02/2015	18/02/2015	08/03/2015	23/03/2015	17/04/2015	27/04/2015	05/05/2015	20/05/2015	02/06/2015	17/06/2015	04/07/2015
E.Coli entrée (U/100 ml)	37498000	7741000	8424000	10301000	9348000	13419000	28060000	7741000	33997000	22193000	82994000	16268000	18995000
E.Coli sortie (U/100 ml)	18600	28730	32160	38600	60800	22500	18470	10670	12770	6217	6217	2468	3217
Rdt (%)	99.95	99.63	99.62	99.63	99.35	99.83	99.93	99.86	99.96	99.97	99.99	99.98	99.98

Dates	20/07/2015	23/07/2015	02/08/2015	21/08/2015	05/09/2015	28/09/2015	11/10/2015	27/10/2015	02/11/2015	25/11/2015	06/12/2015	15/12/2015
E.Coli entrée (U/100 ml)	38495000	15001000	22634000	44078000	22634000	10301000	10839000	19053000	8931000	14093000	13778000	41438000
E.Coli sortie (U/100 ml)	2167	1353	2392	1277	7920	25750	9270	29030	7600	31790	14980	34830
Rdt (%)	99.99	99.99	99.99	100.00	99.97	99.75	99.91	99.85	99.91	99.77	99.89	99.92

Rendement épuratoire moyen annuel E.Coli : 99.9%

Moyenne géométrique des teneurs en E.Coli en sortie de STEP : 10605 u/100 ml

La station est donc conforme pour le paramètre E.Coli

## 8.4.2 Micropolluants

Les résultats des campagnes de mesure sont récapitulés ci-dessous, avec pour rappel la limite de quantification fixée dans la circulaire du 29 Septembre 2010, ainsi que les valeurs mesurées lors de la campagne initiale en 2012 :

	Date du bilan	Volume Rejet Station (m <sup>3</sup> /j)	Valeurs mesurée (mg/L)	Limite de Quantification
Campagne initiale	24 Avril 2012	1 335	18 µg/L	5 µg/L
	12 Juin 2012	1 332	47 µg/L	
	8 Juillet 2012	944	94 µg/L	
	16 Octobre 2012	1 705	56 µg/L	
Surveillance Régulière	9 Octobre 2013	954	34 µg/L	
	13 Novembre 2013	1 938	28 µg/L	
	3 Décembre 2013	1 079	31 µg/L	
Surveillance Régulière	10 Avril 2014	1 105	35 µg/L	
	11 Aout 2014	1 199	39 µg/L	
	5 Novembre 2014	1 416	29 µg/L	
Surveillance Régulière	20 Mai 2015	1 380	87 µg/L	
	2 Aout 2015	1 091	100 µg/L	
	27 Octobre 2015	2 140	86 µg/L	

Le Ministère n'a pas imposé de suivi spécifique pour cette année 2016. Leur position n'est pas connue non plus pour les années à venir.



## 9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

### 9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

#### 9.1.1 Stations et ouvrages

##### 9.1.1.1 La maintenance des équipements

##### Synthèse des interventions

	Entretien	Total
Curatif	35	35
Préventif	15	15
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

##### Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Albizias Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	10/11/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	01/07/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	Groupe électrogène	30/04/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	06/02/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	Télesurveillance	12/10/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	23/12/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	09/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Telesurveillance	08/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	25/11/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	Telesurveillance	19/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	04/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	Pompe n°2	05/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	PR Menhir Cne PONT L'ABBE	27/11/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE	Pompe n°2	29/10/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Pouleach Cne PONT L'ABBE	Pompe N°2	08/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Telesurveillance	29/10/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Prat Kerlot Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	16/10/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Stade Bigouden Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	24/03/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	Télesurveillance	01/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Agitateur 2 BA1	11/02/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Agitateur 2 BA1	09/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
	Aglateur 2 BA1	30/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Agitateur fosse de lixiviats	02/02/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Agitateur fosse de stockage MV	02/02/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Armoire électrique traitement	10/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	Armoire électrique traitement	30/11/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Automate boues-desodo	11/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Automate traitement eau	08/01/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Automate traitement eau	11/06/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	BASSIN D'AERATION 1	03/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Centrifugeuse	05/08/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Compresseur d'air	18/11/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Debitmetre boues vers centrifugeuse	08/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Pompe eau de service 1	23/03/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Pompe eau traitée N°1	24/07/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Pompe gavageuse à boues sortie centif	16/03/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Pompe transfert 1 vers stockage MV ou lixiviats	07/12/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	Pont racleur	15/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Pont racleur	26/10/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	17/04/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	15/10/2015	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	27/11/2015	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
	Surpresseur air 3	06/01/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Surpresseur air 3	09/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Surpresseur air 3	03/07/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Télegestion	02/02/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Télegestion	08/04/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Télegestion	05/06/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Télegestion	30/09/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement
	Ventilateur desodo	16/11/2015	Curatif	Remise en état de fonctionnement

## Interventions en activité Renouvellement

Le détail du renouvellement est présenté en annexe Détail du renouvellement électromécanique.

### 9.1.2 Réseaux et branchements

#### 9.1.2.1 Branchements

En 2015, 16 branchements neufs ont été réalisés.

Adresse	Commune	Date de réalisation des travaux
50 B RUE JEANNE D'ARC	PONT L'ABBE	05/01/2015
50 C RUE JEANNE D'ARC	PONT L'ABBE	07/01/2015
6B ET 6C IMPASSE DE MENEZ ROZ	PONT L'ABBE	05/03/2015
1 IMPASSE DE MENEZ ROZ	PONT L'ABBE	05/03/2015
10 RUE CLEMENCEAU	PONT L'ABBE	20/03/2015
50 A RUE JEANNE D'ARC	PONT L'ABBE	14/04/2015
RUE GUY GARREC	PONT L'ABBE	24/04/2015
58 BIS RUE DE LAMBOUR	PONT L'ABBE	11/05/2015
RUE DE LAMBOUR	PONT L'ABBE	11/05/2015
RUE DE LAMBOUR	PONT L'ABBE	30/06/2015
RUE DE LAMBOUR	PONT L'ABBE	30/06/2015
52 RUE PIERRE VOLANT	PONT L'ABBE	01/10/2015
CHEMIN DE PORS MORO	PONT L'ABBE	15/10/2015
RUE DU PRAT	PONT L'ABBE	15/10/2015
RUE DU PRAT	PONT L'ABBE	02/11/2015
39 A RUE JEANNE D'ARC	PONT L'ABBE	04/11/2015

## 9.2 TACHES D'EXPLOITATION

### 9.2.1 Opérations d'entretien

#### 9.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif et curative du réseau

Synthèse des interventions :

Commune	Linéaire curé (ml)
PONT-L'ABBE	4 256

Détail des interventions :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
PONT-L'ABBE	30/03 et 08/04/2015	Rabelais, J.Moulin, Nicolas, Braille	483.9
PONT-L'ABBE	08/04/2015	Secteur Lambour	461.9
PONT-L'ABBE	05/05/2015	Lambour et Dreon an Ilis	332.4
PONT-L'ABBE	11 et 13/05/2015	Kerarthur	456.5
PONT-L'ABBE	04/05/2015	Av Schleiden, Stade, Chevalliers	213.2
PONT-L'ABBE	25/07/2015	Rue Carnot	65.8
PONT-L'ABBE	22 et 24/06/2015	Rue R.Signor, Prat	708.4
PONT-L'ABBE	18/08/2015	Rue Amould	232.6
PONT-L'ABBE	23/09/2015	Rue du Penker	327.2
PONT-L'ABBE	11/06/2015	Place Gambetta - Rue R Signor	244
PONT-L'ABBE	08/06/2015	Rue de la Gare	250
PONT-L'ABBE	09/07/2015	Allée des Ruisseaux vers la Source	300
PONT-L'ABBE	10/07/2015	Rue des Chevalliers	120
PONT-L'ABBE	20/07/2015	Rue de Lambour	60

### 9.2.1.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux / branchements :

Commune	Nombre	Type de débouchage
PONT-L'ABBE	74	Sur branchement public

DATE	ADRESSE	CARACTERISTIQUES	DATE	ADRESSE	CARACTERISTIQUES
2/1/15	bar de la marine	Siphon	3/7/15	14 rue des chevaliers	reseau
5/1/15	Ancien Camping Municipale	Reseaux en charge	3/7/15	services techniques	Siphon
6/1/15	19 Kerargont	BPD	3/7/15	rue de la gare/service technique	Siphon
7/1/15	22,place brizeux	débouchage siphon	10/7/15	6 rue des chevaliers	Siphon
15/1/15	2 Résidence du Steven	Siphon	16/7/15	11,louis lagadic	2 bpd "y"
10/2/15	10 Monseigneur Jolivet	Siphon	17/7/15	11 rue douarlinec	Siphon
12/2/15	39,av'douric coz	Siphon	18/7/15	rue des chevaliers	reseau
15/2/15	rue St Jacques(maison de retraite)	Siphon	20/7/15	31 rue de lambour	reseau "h2o"
18/2/15	10 rue Goarem Geon	Siphon	22/7/15	8 rue goarem geon	siphon "racine"
18/2/15	39 rue du Cahare	Siphon	25/7/15	19,rue douarlinec	Siphon
21/2/15	4 bis. rue marceau	Siphon	10/8/15	3. chemin de kerendo	BPD
25/2/15	rue de Trebehoret (croisement lot Louis Hémon)	Reseaux en charge H2O	10/8/15	residence du kraiker	Siphon
25/2/15	99,rue du generale de gaule	Débouchage siphon HS	14/8/15	14 rue blaise pascal	y entre 2 boites
27/2/15	16 Av du Guerdy	Siphon	19/8/15	16 rue laennec	Siphon
27/2/15	2 Passage Douric Coz	Siphon	24/8/15	22bis. rue des déportés	problème de pente sur BPD
28/2/15	17 rue Pouleach	Siphon	5/9/15	7 rue cadoudal	Siphon
5/3/15	Chemin de rosquemo	Graviers dans BPD(intervention H2O)	9/9/15	30 rue de lambourg	Siphon
26/3/15	22b Rue des Déportés	BPD	14/9/15	6 rue de keramblets	Siphon
26/3/15	1 Menez Ar Piquet	Siphon	14/9/15	29 rue mr jolivet	Siphon
1/4/15	15 Rue du Guiric	Siphon	14/9/15	quai pors moro	Siphon
6/4/15	3 Quar Pors Moro	Siphon	29/9/15	14 rue des chevaliers	reseau
16/4/15	20 rue de la Caméra	Siphon	1/10/15	39 rue du g de gaulle	Siphon
21/4/15	4 rue Anne de Bretagne	Siphon	1/10/15	espace jeune	BPD
21/4/15	10 rue desChevaliers	Siphon	5/10/15	20 rue pasteur	Siphon
28/4/15	5 impasse Lamartine	BPD	6/10/15	14 rue danton	colé pmé
28/4/15	7 rue des Carmes	Pas de boite EU (débouchage par la cave)	16/10/15	38 rue théodore botrel	Siphon
4/5/15	6 rue du prat	réseaux	27/10/15	34 rue deu g de gaulle	Siphon
4/5/15	rue du général de gauaule	réseaux	12/11/15	14 bkrd des poilus	Siphon
6/5/15	rue st jacques pors moro	Siphon	12/11/15	4 rue Anne de Bretagne	Siphon
18/5/15	38 rue théodore botrel	Siphon	13/11/15	21 place gambetta	siphon grés
22/5/15	19 rue r guenet	bpd+reseau	24/11/15	29 place gambetta	Siphon
22/5/15	18 place de trebehoret	reseau	11/12/15	113 rue du g de gaulle	Siphon
9/6/15	5 rue des chevaliers	Siphon	14/12/15	39 rue de lambour	Siphon
15/6/15	7 rue camot	siphon grasse	14/12/15	11 rue youen drazan	Siphon
15/6/15	22 rue des déportés	Siphon	18/12/15	17 rue du guerdy	Siphon
15/6/15	2 rue de goarem geon	Siphon	23/12/15	5 impasse des hortensia	bpd pas bouché
			26/12/15	6 res du kraiz ker	BPD
			31/12/15	1 rue du ster ved	BPD

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage :

Commune	Nombre
PONT-L'ABBE	39

## Détail des interventions sur les postes de relèvement :

Commune	Site	Date
PONT-L'ABBE	PR Menhir Cne PONT L'ABBE	31/12/2015
PONT-L'ABBE	PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	19/10/2015
PONT-L'ABBE	PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	19/10/2015
PONT-L'ABBE	PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	19/10/2015
PONT-L'ABBE	PR Dourric Trebehoret Cne PONT L'ABBE	19/10/2015
PONT-L'ABBE	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	19/10/2015
PONT-L'ABBE	PR Dourric Trebehoret Cne PONT L'ABBE	27/08/2015
PONT-L'ABBE	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	27/08/2015
PONT-L'ABBE	PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE	11/08/2015
PONT-L'ABBE	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	30/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE	29/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Sequer Cne PONT L'ABBE	29/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	29/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Treouguy Cne PONT L'ABBE	29/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	17/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	17/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Poulleach Cne PONT L'ABBE	17/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Dourric Trebehoret Cne PONT L'ABBE	15/07/2015
PONT-L'ABBE	PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	13/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Res. des Camelias Cne PONT L'ABBE	13/07/2015
PONT-L'ABBE	PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	09/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Prat Kertot Cne PONT L'ABBE	03/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Menhir Cne PONT L'ABBE	02/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	01/07/2015
PONT-L'ABBE	PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	30/06/2015
PONT-L'ABBE	PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	30/06/2015
PONT-L'ABBE	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	30/06/2015
PONT-L'ABBE	PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	30/06/2015
PONT-L'ABBE	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	30/06/2015
PONT-L'ABBE	PR Mejou Cne PONT L'ABBE	30/06/2015
PONT-L'ABBE	PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	16/04/2015
PONT-L'ABBE	PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	16/04/2015
PONT-L'ABBE	PR Treouguy Cne PONT L'ABBE	16/04/2015
PONT-L'ABBE	PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE	05/03/2015
PONT-L'ABBE	PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE	26/02/2015
PONT-L'ABBE	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	05/03/2015
PONT-L'ABBE	PR Dourric Trebehoret Cne PONT L'ABBE	05/03/2015
PONT-L'ABBE	PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	05/03/2015
PONT-L'ABBE	PR Menhir Cne PONT L'ABBE	05/03/2015

### 9.2.1.3 Passage caméra

#### Synthèse des interventions:

Date	Rue	Type Réseau	Linéaire ITV (m)	Etat
30/03 et 08/04/2015	Rabelais, J Moulin, Nicolas, Braille	AC et PVC	483.9	Rue Braille et Nicoles HS pour l'AC
08/04/2015	Secteur Lambour	AC	461.9	Réseau en AC très dégradé, risque fort de rupture Rue Penker Nevez
05/05/2015	Lambour et Dreon an Ilis	AC	332.4	L'AC est dégradé dans sa globalité avec bcp de fissures et d'infiltrations sur les 2 réseaux
11 et 13/05/2015	Kerarthur	Grès 300 AC 150	456.5	L'AC de la rue du Guerdy est HS (casse, absence paroi) et infiltrations repérées Nombreuses casses sur le Grès avec des infiltrations
04/05/2015	Av Schleiden, Stade, Chevalliers	AC et PVC 200	213.2	Fissures dans l'amiante + regard intersection non étanche - infiltrations repérées
25/07/2015	Rue Carnot	Grès 200	65.8	Bon état général du grès, 2 brt obstrués
22 et 24/06/2015	Rue R. Signor, Prat	AC 150 et Grès 200	708.4	Bon état général du grès mais présence de fissures ; reseau en AC dégradé dans son ensemble avec des fissures et des effondrements. Rue du Prat à changer pour l'AC et chemisage pour la jonction avec Mrs Jolivet
18/08/2015	Rue Arnoult	PVC et AC 200	232.6	Partie en AC HS ; partie en fonte Rue Arnoult revêtmt endommagé (chemisage possible) + déplacement assemblage sur fonte dans Parking Camélias
23/09/2015	Rue du Penker	AC 200	292.8	Réseau en AC très dégradé sur certaines parties
			<b>3247.5</b>	<b>TOTAL</b>

## 9.2.2 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Observation
PR Treougy Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE	18/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	18/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Menhir Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	02/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Sequer Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire
PR Rosquermo Cne PONT L'ABBE	19/06/2015	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Les sites n'apparaissant pas dans le tableau ci-dessus sont contrôlés tous les 2 ans, suivant la réglementation en vigueur. Le prochain contrôle sera alors réalisé en 2017.

## 9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

### 9.3.1 Programme d'investissements

Sans objet.

### 9.3.2 Programme de renouvellement

Le détail de ce chapitre est présenté en annexe du RAD.

## 9.4 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Sans objet.

## 9.5 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE

Pour l'exercice 2015, les dépenses au titre de la Garantie pour continuité de service sont de : 27 356 euros.

Le détail de ces interventions figure dans les chapitres précédents.

## 9.6 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES

Un **Fond Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fond Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fond Contractuel.

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

# 10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

## 10.1 LE CARE

**SAUR** 18/04/2016  
**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION**  
**ANNEE 2015**  
 (en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**  
 Région **OUEST**  
 Centre **OUEST BRETAGNE**  
 Département **FINISTERE**  
 Collectivité **PONT L ABBE-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2014	Année 2015	Ecart en K€ur
<b>PRODUITS</b>		<b>994,4</b>	<b>1 025,4</b>	<b>30,9</b>
Exploitation du service		480,4	483,3	
Collectivités et autres organismes publics		479,0	493,7	
Travaux attribués à titre exclusif		20,7	23,6	
Produits accessoires		14,3	24,8	
<b>CHARGES</b>		<b>968,1</b>	<b>980,0</b>	<b>11,9</b>
Personnel		107,8	100,0	
Energie électrique		82,7	89,4	
Produits de traitement		10,3	18,3	
Analyses		4,8	6,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		73,0	80,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		4,8	4,8	
Autres dépenses d'exploitation		49,1	43,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		6,1	5,9	
- Engins et véhicules		11,8	11,8	
- Informatique		14,5	15,1	
- Assurances		1,5	1,2	
- Locaux		8,7	6,6	
- Divers		6,6	2,7	
Contribution des services centraux et recherche		48,6	48,7	
Collectivités et autres organismes publics		479,0	493,7	
- Part collectivité		421,0	433,7	
- Autres organismes publics		58,0	60,0	
Charges relatives aux renouvellements		123,2	119,8	
- Pour garantie de continuité du service		82,9	79,0	
- Programme contractuel		40,2	40,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		3,4	3,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,3	2,9	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>26,4</b>	<b>45,4</b>	<b>19,0</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		10,0	17,2	
<b>RESULTAT</b>		<b>16,4</b>	<b>28,2</b>	<b>11,8</b>

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevances domaniales : département, région, Etat et redevances d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2008  
 Réf 120-023003-283007-02 2015120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge comprenant: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 18/04/2016

## 10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

### MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :

- la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
- le matériel de sécurité.
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats
  - NET&GIS, logiciel de cartographie
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des

risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



# 11 SPECIMENS DE FACTURES

## 11.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez  
29120 PONT L'ABBE  
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (hors d'un appel local)  
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (hors d'un appel local)  
www.saurclient.fr

SPECIMEN  
01 Janvier 2016

Courrier : TSA 89103  
29120 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

DEC

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE PONT L'ABBE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	88,21 €	
Consommation TTC	265,05 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	353,26 €	
	<b>353,26 €</b>	

SAUR, S.A.S. au capital de 161 424 000 € - Siège Social : Les Eclairies, 1 rue Antoine Lavoisier 75231 GUYMONTAIGNE TVA Intracommunautaire n° FR 69 339 679 964 - R.S.B. 2003  
Les informations contenues dans cet état sont à caractère informatif et ne constituent pas un avis de paiement. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°20-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux libertés et aux droits, vous pouvez demander à être inscrit sur la liste des destinataires ou supprimer des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guymontain. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un contrat ou par le site Internet est traitée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consonmmation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
PONT L'ABBE			120	Compo. étanche
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>			120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consonmmation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		299,54 € HT	329,50 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2016							43,00	10,00
Abonnement part SAUR	Année 2016							57,10	10,00
Consonmmation part Communale	Année 2016			120	0,7805		93,66		10,00
Consonmmation part SAUR	Année 2016			120	1,0474		125,69		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consonmmation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
21,60 € HT	23,76 € TTC						
	Année 2016		120	0,1800		21,60	10,00

Total Facture **353,26 € TTC**

HT soumis à TVA : 321,14 €  
 TVA sur les débits : 32,12 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSUMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Consommation à l'article L 441-8 du Code de Commerce. Il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une pénalité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 07/06/2016  
Reçu en préfecture le 07/06/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20160531-20160531\_02\_1-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevaz  
29120 PONT L'ABBE  
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 82 40 00 (hors d'un appel local)  
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 82 40 09 (hors d'un appel local)

www.saurclient.fr

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2016

Courrier : TSA 99103  
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE PONT L'ABBE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	87,81 €
Consommation TTC	284,00 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>351,81 €</b>

soit 0,0022 €/Litre

351,81 €

SAUR - S.A.S. au capital de 981.539.000€ RCS Versailles 230 279 984 Régis Royal Les Cyclones, 1 rue Antoine Lavoisier 78298 GYVERCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 30 230 579 004 - N.A.P. 2004  
Les informations contenues sur l'étiquette d'un traitement informatique destinée à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 26 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et d'un droit de suppression des informations vous concernant et vous pouvez vous adresser à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gyvercourt, 78298 Gyvercourt, pour exercer ces droits.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531\_02\_1-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR	Information
PONT L'ABBE		120 Cons. usées
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>		<b>120</b>

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	297,03 € HT	328,73 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2015					43,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2015					36,83	10,00
Consommation part Communale		Année 2015		120	0,7728	92,74		10,00
Consommation part SAUR		Année 2015		120	1,0372	124,46		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	22,80 € HT	25,08 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2015		120	0,1900	22,80		18,00

Total Facture	<b>351,81 € TTC</b>
---------------	---------------------

HT soumis à TVA : 319,83 €  
TVA sur les débits : 31,98 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une interdiction forfaitaire de 40 jours pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

A-Z

## 12 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Autosurveillance** : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

**Biens financés par la collectivité** : Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

**Biens de retour** : Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

**Biens de reprise** : Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

**Bilan journalier** : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

**Bilan annuel** : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

**Branchements** : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

**CARE** : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

**Client** : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

**Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement** : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

**Contrat-abonné** : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

**Contrôle officiel** : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



## 13 ANNEXES

### 13.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531\_02\_1-DE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Albizias Cne PONT L'ABBE		Télésurveillance	Sofrel S530	20/09/2015
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Agitateur	Flygt SR4620MT432	01/05/2007
		Armoire électrique		01/05/2007
		Automate départ	Schneider electric TSX 3722	01/05/2007
		Ballon Sous Pression	Charlatte	01/05/2007
		Débitmètre électromagnétique	Siemens	01/05/2007
		Filtre à charbon actif		01/05/2007
		Groupe électrogène		01/05/2007
		Poires de niveau de sécurité (2U)		01/05/2007
		Pompe Doseuse Nitrate de Calcium	Pcm	01/05/2007
		Pompe n°1	Flygt NP3202HT456	01/05/2007
		Pompe n°2	Flygt NP3202HT456	01/05/2007
		Pompe n°3	Flygt NP3202HT456	01/05/2007
		Sonde de niveau	Siemens	01/05/2007
		Télésurveillance	Sofrel PL S530	01/05/2007
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Trappes de visite / échelles		01/05/2007
		Ventilateur centrifuge d'extraction		01/05/2007
		Armoire électrique extérieure		01/09/2004
		Clapet de non retour à boule n°1		01/09/2004
		Clapet de non retour à boule n°2		01/09/2004
		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/09/2004
		Pompe n°1	Flygt DP 3068 MT 471	27/01/2014
		Pompe n°2	Flygt CP3068	01/09/2004
		Télésurveillance	Sofrel S530 A 8DI/4DO	07/01/2016
		Trappe de visite en composite	Flygt	01/09/2004
PR Dourric Trebehoret Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1		01/09/2004
		Vanne manuelle à opercule n°2		01/09/2004
		Armoire électrique extérieure	Samelec	28/11/2007
		Clapet de non retour à boule n°1	Avk Boule	15/10/2009
		Clapet de non retour à boule n°2	Avk Boule	15/10/2009
		Echelle en aluminium		07/01/2009
		Poires de niveau	Flygt ENM10	24/11/2008
		Pompe n°1	Flygt CP3127HT483	08/01/2008
		Pompe n°2	Flygt NP 3127 HT 48	01/10/2014
		Telesurveillance	Wit Clip 6200	18/12/2007
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en acier		01/03/1975
		Vanne manuelle à opercule (2)	Avk Serie courte FSH	15/10/2009
		Armoire électrique extérieure	Itecom	23/04/2008
		Clapet de non retour à boule n°1	Socla	01/05/1991
		Clapet de non retour à boule n°2	Socla	01/05/1991
		Echelle en aluminium		01/05/1991
	Poires de niveau	Flygt ENH10	07/03/1991	

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
		Pompe n°1	Flygt CP3085MT434	27/11/2007
		Pompe n°2	Flygt CP3085MT 434	26/02/2012
		Telesurveillance	Sofrel S50	01/12/2008
		Trappe de visite		28/11/2014
		Vanne manuelle à opercule n°1	Bayard	01/05/1991
		Vanne manuelle à opercule n°2	Bayard	01/05/1991
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Itecom	05/05/2008
		Clapet de non retour à boule n°1	Socla 408	21/12/2007
		Clapet de non retour à boule n°2	Socla 408	21/12/2007
		Echelle en aluminium		16/12/2008
		Poires de niveau	Flygt ENM10	23/11/2008
		Pompe n°1	Ksb guinard F65-160 /0002YG 130	13/03/2002
		Pompe n°2	Ksb guinard NF65-220/008 ULG 130	16/11/2012
		Télesurveillance	Wit Clip 8000	30/11/2007
		Trappe de visite		30/06/2008
		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson Euro 20 type 23	08/12/2008
	Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson Euro 20 type 23	08/12/2008	
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Itecom armoire 2 pompes	19/03/2009
		Clapet de non retour à boule n°1	Bayard	01/04/1994
		Clapet de non retour à boule n°2	Bayard	01/04/1994
		Echelle en aluminium		01/04/1994
		Poires de niveau	Grundfos 96003332	07/05/2009
		Pompe N°1	Flygt DP3068MT472	12/03/2009
		Pompe N°2	Flygt DP3068MT472	03/03/2009
		Télesurveillance	Sofrel S530	20/03/2009
		Trappe de visite en acier		01/04/1994
		Vanne manuelle à opercule n°1	Bayard	01/04/1994
		Vanne manuelle à opercule n°2	Bayard	01/04/1994
		Vanne manuelle à opercule Vidange	Pont a mousson Euro 20	01/04/1994
PR Kerambles Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique	Itecom armoire 2 pompes	20/03/2009
		Clapet de non retour à boule	Avk Clapet EU	28/10/2008
		Clapet de non retour à boule P1	Avk Clapet EU	28/10/2008
		Echelle		28/10/2008
		Poires de niveau	Flygt ENM10	21/11/2008
		Pompe n°1	Flygt CP3085MT434	29/11/2007
		Pompe n°2	Flygt CP3085MT434	30/11/2007
		Télesurveillance	Sofrel S530	20/03/2009
		Trappe de visite en acier		30/06/2008
		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson Euro 20 type 23	28/10/2008
	Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson Euro 20 type 23	28/10/2008	
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique	Flygt ACF 500	01/09/2013
		Pied de potence		01/09/2013
		Pompe 1	Flygt CP 3045.181 HT	01/09/2013
		Pompe 2	Flygt CP 3045.181 HT	01/09/2013
		Telesurveillance	Sofrel S510	01/06/2014
		Trappe de visite		01/09/2013
PR Kemaria 1 Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique		01/06/2009
		Pompe 1	Flygt	01/06/2009
		Pompe 2	Flygt	01/06/2009
		Telesurveillance	Wit Clip	15/07/2008

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Itecom	22/04/2008
		Clapet n°1	Sercec	01/02/1990
		Clapet n°2	Sercec	01/02/1990
		Echelle en acier		01/01/1997
		Poires de niveau	Flygl ENH10	01/03/1990
		Pompe n°1	Flygt CP3085MT436	13/11/2007
		Pompe n°2	Flygt CT3085MT436	19/11/2007
		Telesurveillance	Wit Clip	10/09/2009
		Trappe de visite en acier		01/02/1990
		Vanne manuelle à opercule n°1	Sercec	01/02/1990
		Vanne manuelle à opercule n°2	Sercec	01/02/1990
		Vanne manuelle à opercule n°2	Sercec	01/02/1990
		Vanne manuelle à opercule n°2	Sercec	01/02/1990
		Vanne manuelle à opercule n°3	Sercec	01/02/1990
PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique		01/06/2009
		Débitmètre	Siemens MAG 500	01/11/2009
		Filtre desodorisant CA/H2S	Europ environnement EVA 200- 0.2M volume 5l	01/11/2009
		Pompe 1	Flygt DP3057 MT 234	01/11/2009
		Pompe 2	Flygt DP3057 MT 234	01/11/2009
		Télesurveillance	Sofrel S530	01/06/2009
PR Mejou Cne PONT L'ABBE		Armoire Electrique	Flygt 400/5-2D010-B-913	15/03/2007
		Clapets		15/06/2007
		Disjoncteur	Baco	15/03/2007
		Levage		15/06/2007
		Pompe n°1	Flygt 3068.180	15/06/2007
		Pompe n°2	Flygt 3068.180	15/06/2007
		Telesurveillance	Sofrel S50	15/06/2007
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Vannes		15/06/2007
		Armoire électrique extérieure		20/01/2002
		Clapet de non retour à boule n°1	Ned cot nillensbkk	01/04/1981
		Clapet de non retour à boule n°2	Ned cot nillensbkk	01/04/1981
		Echelle en acier		01/09/1981
		Poires de niveau	Flygl ENH10	01/05/1981
		Pompe N°1	Flygt CP3085MT432	19/10/2010
		Pompe N°2	Flygl DP3068HT214	09/02/2011
		Telesurveillance	Wit Clip	15/07/2008
		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson	01/04/1981
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson	01/04/1981
		Armoire électrique extérieure	Itecom	23/04/2008
		Clapet n°2	Avk Boule EU	22/10/2008
		Clapet n°1	Avk Boule EU	22/10/2008
		Echelle en acier		22/10/2008
		Poires de niveau	Flygt ENM10	24/11/2008
		Pompe n°1	Flygt DP3068MT471	26/11/2007
		Pompe n°2	Flygt DP3068MT471	26/11/2007
		Telesurveillance	Sofrel S50 GSM	15/01/2008
		Trappe de visite		30/06/2008
PR Poulleach Cne PONT L'ABBE		Vanne n°1	Pont a mousson Euro 20 type 23	23/10/2008
		Vanne n°2	Pont a mousson Euro 20 type 23	22/10/2008
		Armoire électrique extérieure		15/10/2002
		Clapet de non retour à boule n°1	Avk	27/04/2006
		Clapet de non retour à boule n°2	Avk	27/04/2006
	Echelle en acier		01/01/1997	
	Poires de niveau	Flygt ENH10	01/01/1993	

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
		Pompe n°1	Flygt CP 3085 MT 432	12/03/2002
		Pompe N°2	Flygt CP3085 MT 432	18/03/2002
		Telesurveillance	Wit Clip	15/07/2008
		Trappe de visite		26/05/2009
		Vanne manuelle à opercule n°1		27/04/2006
		Vanne manuelle à opercule n°2		27/04/2006
PR Prat Kerlol Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique		01/08/2009
		Filtre desodorisation CA/H2S	Europ environnement EVA 200- 0.2M volume 5l	01/11/2009
		Pompe 1	Flygt DP3045 .181	01/11/2009
		Pompe 2	Flygt CP3045HT 250	07/10/2011
PR Res. des Camelias Cne PONT L'ABBE		Pompe n°1		01/06/2014
		Pompe n°2		01/06/2014
		Telesurveillance	Sofrel S530	01/11/2013
PR Rosquerno Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique		01/01/2013
		Telesurveillance	Sofrel S530	01/11/2013
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure		01/09/2004
		Clapet de non retour à boule n°1		01/09/2004
		Clapet de non retour à boule n°2		01/09/2004
		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/09/2004
		Pompe n°1	Flygt DP3068HT220	23/03/2009
		Pompe n°2	Flygt CP3057	01/09/2004
		Télesurveillance	Fornès S530	10/09/2013
		Trappe de visite en composite	Flygt	01/09/2004
		Vanne manuelle à opercule n°1		01/09/2004
	Vanne manuelle à opercule n°2		01/09/2004	
PR Stade Bigouden Cne PONT L'ABBE		Télesurveillance	Sofrel S530	15/03/2015
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique	Flygt FCE2 D009	01/08/2007
		Clapets DN80		15/06/2007
		Disjoncteur	Gardy CB 90S	15/06/2001
		Levage		15/06/2007
		Pompe n°1	Flygt 3057.181	15/06/2001
		Pompe n°2	Flygt 3057.181	15/06/2001
		Telesurveillance	Sofrel S50 GSM	01/08/2007
		Vannes DN80		15/06/2007
PR Treouguy Cne PONT L'ABBE		Armoire Electrique	Flygt A205.CHAV/OPP	01/08/2007
		Clapets DN50		15/06/2007
		Disjoncteur	Baco	15/06/2001
		Levage		15/06/2007
		Pompe N°1	Flygt DP3057MT 232	12/07/2011
		Pompe n°2	Flygt DP3057MT 232	27/09/2012
		Telesurveillance	Sofrel S530	01/11/2013
		Vannes DN50		15/06/2007
		Compresseur d'air	Guernet GS PACK à vis	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	AIR DE SERVICE	Cuve purgeur AIR DE SERVICE	Guernet	15/06/2007
		Cuve air de service AIR DE SERVICE	Guernet SIAP CE 0060	15/06/2007
		Secheur frigo	Guernet E50 36 m3/h	15/06/2007
		Preleveur echantillons eau traitee	Hach BUHLER	15/06/2007
	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	4 Poires de niveau	Xylem ENM10 13M 0.95-1.10 BLEU-C	24/08/2015
		Agilateur bache	Ksb guinard AMAMIX C 322/26 UMG	15/06/2007
		Pompe eaux sales N°1	Ksb guinard AMAREX NF 80- 220/044ULG-180	27/11/2015
		Pompe eaux sales N°2	Ksb guinard AMAREX NF 80- 200/044 ULG 180	15/06/2007

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
		Sonde de niveau bache	Hitec CP5230 5m	21/08/2009
	BASSIN A MAREE	Sonde de niveau bassin maree	Hitec CP5240_0005mCE010F	24/08/2015
		Vanne by pass bassin marée		15/06/2007
		Vanne entree bassin marée		15/06/2007
		Rampe de rabattement des mousses		15/06/2007
	BASSIN D'AERATION / BACHE DE DEGAZAGE	Vanne murale by pass Bassin aération	Ramus V.M.K. II 2S Murale 400*400 mm	15/06/2007
		Vanne murale by pass clarificateur	Ramus V.M.K. II 2S Murale 300*300 mm	15/06/2007
		Vanne murale vers clarificateur	Ramus V.M.K. II 2S Murale 600mm	15/06/2007
		Agitateur 1 BA1	Ksb guinard AMOPROBV462200/44 URG	09/03/2016
	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Agitateur 2 BA1	Ksb guinard AMOPROBV462200/44URG	13/01/2016
		Diffuseurs d'air sur rampes relevables BA1	Stereau OXYFLEX MF 1100	15/06/2007
		Mesure Oxygene BA 1	Hach SC1000 + REDOX + O2	23/11/2015
		Mesure redox BA 1	Hach SC1000 + REDOX + O2	02/11/2015
		Palonnier des rampes d'air BA1 BASSIN D'AERATION 1	Stereau	15/06/2007
		Pompe extraction des boues BA 1	Ksb guinard AMAREX NF65-220/024ULG175	17/03/2011
		Pompe extraction des boues secours (en calsse)	Ksb guinard Ama NF 65-220-4 ULG-155	15/09/2015
		Potence agitateur 1 BA1 BASSIN D'AERATION 1		15/06/2007
		Potence ppe BA 1 BASSIN D'AERATION 1	Reid Lifting	15/06/2007
		BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Agitateur 1 BA2	Ksb guinard AMOPROP 46-2000/44
	Agitateur 2 BA2		Ksb guinard AMOPROP 46-2000/44	15/06/2007
	Diffuseurs d'air sur rampes relevables BA2		Stereau OXYFLEX MF 1100	15/06/2007
	Mesure Oxygene BA 2		Hach	15/06/2007
	Mesure redox BA 2		Hach	15/06/2007
	Palonnier des rampes d'air BA 2 BASSIN D'AERATION 2		Stereau	15/06/2007
	Pompe extraction des boues BA 2		Flygt DP3068MT472	30/11/2010
	Potence agitateur 1 BA2 BASSIN D'AERATION 2			15/06/2007
	Potence agitateur 2 BA2 BASSIN D'AERATION 2			15/06/2007
	Potence ppe BA 2 BASSIN D'AERATION 2			15/06/2007
	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Debitmetre air par tube de Pitot		15/06/2007
		Palan manuel LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Reid Lifting	15/06/2007
		Pieges a son ventilation		15/06/2007
		Portlque de manutention LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Reid Lifting PORTA GANTRY AGF 500	15/06/2007
		Surpresseur air 1	Aerzen DELTA BLOMER GM 35	15/06/2007
		Surpresseur air 2	Aerzen DELTA BLOMER GM 35	15/06/2007
		Surpresseur air 3	Aerzen DELTA BLOMER GM 35	15/06/2007
	BUREAU X - VESTIAIRES	Chauffe eau		15/06/2007
		Mobilier bureau		15/06/2007
		Mobilier salle reunion		15/06/2008
		Mobilier vestiaires		15/06/2007
		Supervision		15/06/2007

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service	
	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Débitmètre recirculation P1	Siemens MAG5000 7ME6520-4VB13-2LA1	01/10/2015	
		Débitmètre recirculation P2	Siemens MAG5000 7ME6520-4VB13-2LA1	01/10/2015	
		Débitmètre recirculation P3	Siemens MAG 5000 7ME6520-4VB13-2LA1	01/10/2015	
		Pompe de recirculation 3	Ksb guinard AMAREX KRT	15/06/2007	
		Pompe de recirculation 1	Ksb guinard AMAREX KRT D 200-315/46UG-S	12/01/2016	
		Pompe de recirculation 2	Ksb guinard AMAREX KRT	15/06/2007	
		Polence BACHE DE RECIRCULATION		15/06/2007	
		Vanne Murale		01/06/2007	
	CLARIFICATION / CLARIFICATEUR	Detection niveau voile de boues	Mobrey 8100/MSM300/ST	15/06/2008	
		Pont racleur		15/06/2007	
	CLARIFICATION / FOSSE A FLOTTANTS	Pompe relevage des flottants	Ksb guinard AMAREX NF65-170/032ULG-120	26/11/2015	
		Sonde de niveau flottant	Sofrel CNPA 6m	20/11/2015	
		Vanne fosse à flottants	Tecofi	09/05/2011	
	COMMUN DIVERS	Centrale de mesure gaz toxiques	Oldham MX 48	15/06/2007	
		Cloture		01/06/2007	
		Détecteur de H2S trait des boues	Oldham	15/06/2007	
		Détecteur H2S prétraitement	Oldham SERIE 300	15/06/2007	
		Détecteur H2S traitement des graisses	Oldham SERIE 300	15/06/2007	
		Détecteur NH3 prétraitement	Oldham SERIE 300	15/06/2007	
		Enrouleur et tuyaux de lavage		15/06/2007	
		Groupe aerotherme 1		15/06/2008	
		Groupe aerotherme 2		15/06/2008	
		Groupe aerotherme 3		15/06/2008	
		Lampadaires et projecteurs		15/06/2007	
		Pluviometre	Hydreka PL CAS02	16/10/2015	
		Portail Electrique		15/06/2007	
		Portes sectorielle motorisées		15/06/2007	
		COMPTAGE DES ARRIVEES	Débitmètre Arrivée BOIS ST LAURENT	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
			Débitmètre arrivée de ROSQUENO	Siemens MAG5000 7ME6520-3TC13-2LA1	15/09/2015
	Débitmètre Arrivée PRAT KERLOT		Siemens MAG5000 7ME6520-3TC13-2LA1	15/09/2015	
	EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE	Ballon anti belier EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE	Charlatte 2000 GD 309	15/06/2007	
		Pompe eau de service 1	Ksb guinard PpUPA 150C-30/8 UMA 150E 9/21	12/03/2015	
		Pompe eau de service 2	Ksb guinard UPA 150C-30/8 UMA 150E 9/21	21/05/2015	
	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Afficheur controle commande boues	Telemecanique XBT	15/06/2007	
		Afficheur controle commande couloir	Telemecanique XBTF 024510 MAGELIS	15/06/2007	
		Armoire électrique boues		15/06/2007	
Armoire électrique boues			15/06/2007		
Armoire électrique traitement			15/04/2014		
Automate boues-desodo		Schneider electric TSX 573623	01/06/2007		
Automate traitement eau		Schneider electric TSX 573623	01/06/2007		
Centrale alarme incendie			15/06/2007		
Coffret horloge maree			15/06/2007		
Détecteur incendie			15/06/2007		
Onduleur		Socomec USP ENTREPRISE 3 KVA	15/06/2007		
Télegestion		Sofrel S550	27/08/2014		

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date/dé mise en service
		Variateur bol centrifugeuse		15/06/2007
		Variateur vls centrifugeuse		15/06/2007
		Ventilateur extraction air local		15/06/2007
	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Armoire inverseur de source		15/06/2007
		Cuve à fuel		15/06/2007
		Detecteur de fuite de fuel		01/06/2007
		Groupe electrogene		15/06/2007
		Piege a son ventilation		15/06/2007
	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Armoire condensateur	Socomec	15/06/2008
		Cellule HT arrive en attente	Abb INTER	15/06/2007
		Cellule HT arrive KERALIO	Abb INTER	15/06/2007
		Cellule HT Protection transfo	Abb UNISWITCH	15/06/2007
		Décteur incendie		15/06/2007
		Mat de sécurité HT		15/06/2007
		Transformateur HT/BT		15/06/2007
	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Capteurs de pression analogique		21/10/2015
		Coffret des EV electro pneumatique		15/06/2007
		Débitmètre eau filtrée	Siemens 7ME6520-4VB13-2LA1 DN250	11/12/2015
		Sonde	Hitec CP5240_0005mCE010F	02/09/2015
		Ventilateur extraction air local		15/06/2007
	FILTRATION TERTIAIRE / FILTRE A SABLE 1	Fillre à sable 1		15/06/2007
	FILTRATION TERTIAIRE / FILTRE A SABLE 2	Fillre à sable 2		15/06/2007
	FILTRATION TERTIAIRE / FILTRE A SABLE 3	Fillre à sable 3		15/06/2007
	FILTRATION TERTIAIRE / LAVAGE FILTRE	Pompe de lavage 1	Ksb guinard KRTK 100-250/74UG 228	14/10/2015
		Pompe de lavage 2	Ksb guinard KRT K 100-250	15/06/2007
		Surpresseur air lavage filtre	Aerzen DELTA BLOMER GM 7 L	15/06/2007
	LABORATOIRE	Ballance chauffante	Grosseron	15/06/2007
		Douche de sécurité		15/06/2007
		Four	Grosseron	15/06/2007
		Hotte de ventilation suspendue	Grosseron 100 cm largeur	15/06/2007
		Mobilier pailleasse	Grosseron	15/06/2007
		Petit materiel labo	Grosseron	15/06/2007
		Refrigerateur	Grosseron	15/06/2007
	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	5 Poires de niveau	Xylem ENM10 13M 0.95-1.10 BLEU-C	24/08/2015
		Pompe eau traitée N°1	Ksb guinard KRT E 80-250/114 UG/S	11/10/2011
		Pompe eau traltee N°2	Ksb guinard KRT E 80-250/114 UG-S	11/10/2011
		Pompe eau Iraitee N°3	Ksb guinard KRTE 80-250/114UG-S 255	25/08/2015
		Sonde de niveau	Hitec CP5230	15/06/2007
	PRETRAITEMENT	Preleveur echantillons eau brute	Hach BUHLER	15/06/2007
	PRETRAITEMENT / DEGRAISSEUR-DESSABLEUR	Pompe aéroflot	R&o AEROFLOT F321	15/06/2007
		Racleur de surface		15/06/2007
		Vanne murale isolement dégraisseur	Ramus V.M.K. II 2S Murale 400*400 mm	15/06/2007
	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Compacteur et ensacheur de déchets	Wam SPECO-CPS180	15/06/2007
		Degrilleur courbe motorisé		15/06/2007
		Grille manuel de By pass		15/06/2007
		Poire de niveau detection by-pass	Xylem ENM10 13M 0.95-1.10 BLEU-C	24/08/2015
		Sonde de niveau	Hitec CP5240_0005mCE010F	31/08/2015
	PRETRAITEMENT /	Benne sable lavé		15/06/2007

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
	TRAITEMENT DES SABLES	Classificateur à sable	Wam DSX 1000 S	15/06/2007
	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Centrale de ventilation et chauffage des locaux		15/06/2007
		Gaines d'extraction desodorisation		15/06/2007
		Tour de desodorisation 1	Europ environnement LANODOR biologique	15/06/2007
		Tour de desodorisation 2	Europ environnement LANODOR biologique	15/06/2007
		Tour de prédésodorisation de la centrifugeuse	Europ environnement	15/06/2007
		Ventilateur extraction desodo		15/06/2007
		TRAITEMENT AU CHLORURE FERRIQUE	Cuve de chlorure ferrique	Cadiou Industrie PEHD 52306
	Pompe doseuse chlorure ferrique 1		Dosapro GEG A45P4T3F	15/06/2007
	Pompe doseuse chlorure ferrique 2		Dosapro GEG A45P4T3F	15/06/2007
	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Benne 1		15/06/2007
		Centrifugeuse	Andritz D3 LLC 30 B HP	15/06/2007
		Debitmetre boues vers centrifugeuse	Siemens MAG5000 7ME6520-3FC13-2LA1	15/09/2015
		Détecteur incendie		15/06/2007
		Electrovanne prelevement boues amont centri		01/06/2007
		Palan manuel DESHYDRATATION BOUES	Reid Lifting	15/06/2007
		Pompe boues 1 vers centrif	Seepex BN 15-6 LT	15/06/2007
		Pompe boues 2 vers centrif	Seepex BN 15-6 LT	15/06/2007
		Pompe gaveuse à boues sortie centrif	Seepex BTHE 10-24	15/06/2007
		Rail de manutention DESHYDRATATION BOUES		15/06/2007
		TRAITEMENT DES BOUES / EPAISSISSEUR A BOUES	Filtre desodorisation	Europ environnement TCA 700-0.9 M de 200 m3/h
	Herse			15/06/2007
	Ventilateur extraction d'air		Europ environnement VCPL 160	15/06/2007
	TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERE	Groupe de préparation polymere	Dosapro Polypack M800 L	15/06/2007
		Pompe doseuse polymere 1	Seepex BW2	15/06/2007
		Pompe doseuse polymere 2	Seepex BW 2	15/06/2007
		Pompe transfert polymere vers bac preparation	Prominent S1CAM10044PVT	15/06/2007
	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Agitateur fosse stockage	Ksb guinard AMAMIX 3225/26 UDG	04/07/2011
		Broyeur des graisses	Borger (pompe à graisse STEP) HPL 200 pour 40m3/h 2kw 12 couteaux	15/06/2007
		Coffret identification depotage		15/06/2007
		Debitmetre depotage graisse	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
		Douche de securité		15/06/2007
		Piege à cailloux		15/06/2007
		Pompe transfert vers lipocycle (secours caisse)	Ksb guinard AMAREX NF 80-220/044 ULG 180	15/06/2007
		Pompe transfert 1 vers lipocycle	Ksb guinard AMAREX NF 80-220/044 ULG 180	15/06/2007
		Rampes eau anti mousse		15/06/2007
		Sonde de niveau stockage graisses	Hitec CP5230	15/06/2007
		Sonde pH bache hydrolyse	Capteur PH	24/08/2012

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
		Vanne automatique de dépotage		15/06/2007
	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Agitateur fosse de dépotage	Ksb guinard AMAMIX	15/06/2007
		Coffret identification depotage		15/06/2007
		Debitmetre depotage MV - Lixiviats	Siemens SITRANS F M MAG 5100 W NEW +MAG5000	29/10/2015
		Pompe transfert 1 vers stockage MV ou lixivials	Ksb guinard AMAREX NF65*170/032ULG-120	25/11/2015
		Pompe transfert vers stockage MV ou lixivials (secours caisse)	Ksb guinard AMAREX NF 80-220/034 ULG 165	15/06/2007
		Preleveur echantillons matiere vidange	Hach SD900P	18/10/2013
		Sonde de niveau depotage MV - Lioxiviats	Hitec CP5240_0005mCE010F	24/08/2015
		Tamiseur compacteur matiere vidange	Wam WASTEMASTER - ZTSB1315H 1107	15/06/2007
		Vanne automatique de dépotage		15/06/2007
		Agitateur fosse de lixivials	Ksb guinard AMAMIX C322/26 UMG	15/06/2007
		Debitmetre extraction lixivials	Siemens SITRANS F M MAG 5100 W NEW +MAG5000	29/10/2015
		Pompe transfert Lixiviats n°1 vers traitement	Ksb guinard Amarex 80-220/034-ULG 165	25/11/2015
		Pompe transfert lixivials vers traitement (secours calsse)	Ksb guinard AMAREX NF 65-170/032 ULG 120	15/06/2007
		Sonde de niveau stockage Lixivials	Hitec CP5240_0005mCE010F	24/08/2015
		TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Agltateur fosse de stockage MV	Ksb guinard AMAMIX C422/48 UMG
	Debitmetre extraction MV		Siemens MAG 5100 7ME6520-3MC13-2LA1	15/09/2015
	Pompe transfert 1 MV vers traitement		Ksb guinard AMAREX NF 65-170/032ULG-120	27/11/2015
	Pompe transfert 2 MV vers traitement		Ksb guinard AMAREX NF 65-220/032 ULG 165	15/06/2007
	Sonde de niveau stockage MV		Hitec CP5230	15/06/2007
	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION DOSAGE LAIT DE CHAUX	Agitateur lait de chaux	Dosapro	15/06/2007
		Bac lait de chaux	Dosapro POLYPACK PM 800 Z	15/06/2007
		Micro doseur chaux	Wam	01/06/2007
		Pomme doseuse lait de chaux	Dosapro GA 120 K6 N3	15/06/2007
	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Agitateur I	Dosapro	15/06/2007
		Bac nutriment	Dosapro POLYPACK PM 800 Z	15/06/2007
		Micro doseur nutriments	Wam	01/06/2007
		Pompe doseuse nutriments desodorisation	Dosapro GA45P4T3	15/06/2007
		Pompe doseuse nutriments lipocycle	Dosapro GA45P4T3	15/06/2007
	TRAITEMENT DES DECHETS / TRAITEMENT DES GRAISSES LIPOCYCLE	Agitateur bache lipocycle	Ksb guinard AMAMIX C 324/26 UMG	15/06/2007
		Debitmetre extraction lipocycle	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
		Poire trop plein lipocycle		01/06/2007
		Pompe extraction lipocycle	Ksb guinard AMAREX NF 65-220/024 ULG 175	15/06/2007
		Pompe recirculation lipocycle	Ksb guinard Amarex NF65-220/004ULG-112	14/01/2011
		Rampes diffusion air		15/06/2007
		Sonde de niveau lipocycle	Hitec Transmetteur de niveau 0010m C	09/10/2012
		Surpresseur air lipocycle	Aerzen DELTA BLOMER GM 4S	15/06/2007

### 13.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date: 16/04/2016	
<b>SAUR</b>	
Partenaire : COMMUNE DE PONT L'ABBE	
Référence contrat : 293007/02	
Produit : Assabonnement	Type de contrat : Abonnement
Type d'encadrement : Société	
205 Abonnement part SAUR	
Prix (HT) à compter du 01/01/2016	
Devise : Euro	
Prix révisé = [K=1,99673] * Prix de base	
Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE	
Date d'actualisation : 03/12/2015	
K : 1,99673	

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision :  $0,15 + 0,45 \frac{I(IGHTS)IHC + I(MELVA)MM86 + 0,105 \frac{I(MELVA)MM86 + 0,215 \frac{I(FSD2) + 0,03 \frac{I(TP10a)}{I(MM86)}}{I(MM86)}}{I(MM86)}$

FORMULE =  $0,15 + (0,40 \frac{I(IGHTS)IHC + I(MELVA)MM86 + 0,105 \frac{I(MELVA)MM86 + 0,215 \frac{I(FSD2) + 0,03 \frac{I(TP10a)}{I(MM86)}}{I(MM86)}}{I(MM86)})$

Applications des indices : Valeur commune

K Intermédiaire : 1,99673

Indice	Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/12/2015				
	Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Diff. publication	Durée	Rec.	Valeur actualisée		
MM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE IEN 1984	1,33330	01/06/2015	27/11/2015	MTPB 3644		1,7431	1,05600		
FSD2	Substrat avec coeff. 1,7431 par MD(652010) PRIX ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSDS.C.T)	109,00000	01/09/2015	08/11/2015	MTPB 3641			123,40000		
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCTEAU AVEC TUYAUX	110,00000						134,50339		
MELVA00	Substrat avec coeff. 1,2701 par TP10A2010 ELECTRICITE MOYEN, TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	TP10A2010 108,30000	01/06/2015	27/11/2015	MTPB 3644	1,2701		105,90000		
	Substrat avec coeff. 1,23299 par 1,65394	1,65394	01/10/2015	27/11/2015	SITE INTERNET INSEE		1,23299	136,20000		
IGHTS IHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUTS SALAIRES BASE 100-97 (hors CICE)	133,10000						159,30200		
	Substrat avec coeff. 1,43 par ICHTBC	ICHTBC	01/06/2015	07/10/2015	SITE INTERNET INSEE		1,43	111,40000		

**Détail du calcul du coefficient de variation**

**Résultat=0,15+0,4\*(CHTTSIHC/CHTTSIHC)+0,1\*MELVACOMMELVACOM+0,105\*MIVS6MIVS6+0,215\*FSD2/FSD2+0,03\*TP10\*TP10**

.	0,15				0,150000000
.	+	0,4	x	159,302 / 133,1	+ 0,478743802
.	+	0,1	x	170,399218 / 103,3	+ 0,164955681
.	+	0,105	x	1,8407136 / 1,5353	+ 0,125887402
.	+	0,215	x	123,4 / 109	+ 0,243403670
.	+	0,03	x	134,50359 / 110	+ 0,036882797
.					-----
.					1,199673352

<b>K définitif : 1,199673</b>
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>

n.s. non assujé à la redevance	Tranches					
	Crédite	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Valeur		31,00	37,19			

Date : 16/04/2016

**SAUR**  
**Partenaire : COMMUNE DE PONT L'ABBE**  
**Référence contrat : 293007/02**

**Produit : Assainissement**  
**Type de contrat : Affermage**  
**Type d'investissement : Société**

**206 Consommation part SAUR**  
 Référence : Consommation part SAUR FRANCE  
 Date d'actualisation : 03/12/2015 K : 1,199473

Prix (HT) à compter du 01/01/2016  
 Devise : Euro  
 Prix révisé = [K=1,199473] \* Prix de base

**Détermination du coefficient de variation des prix**  
 Formule de révision :  $0,15 + 0,4 \times \text{ICHTS} / \text{ICHTS}_{t-1} + 0,10 \times \text{MELVA} / \text{MELVA}_{t-1} + 0,10 \times \text{MDMB} / \text{MDMB}_{t-1} + 0,21 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_{t-1} + 0,03 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_{t-1}$   
 FORMULE =  $0,15 + 0,400 \times \text{ICHTS} / \text{ICHTS}_{t-1} + 0,10 \times \text{MELVA} / \text{MELVA}_{t-1} + 0,10 \times \text{MDMB} / \text{MDMB}_{t-1} + 0,21 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_{t-1} + 0,03 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_{t-1}$   
 Application des indices : Valeur connue  
 K Intermédiaires : 1,199473

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2015					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	V.V. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MDMB6	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1994 Substrat avec coeff. 1,7431 par MDMB62010 1,53330	01/09/2015	27/11/2015	MTPB 3844		1,7431	1,05600
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSDB.C.T) 109,00000	01/09/2015	06/11/2015	MTPB 3841			123,40000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX 110,00000						134,50359
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-B ASE 2000 108,30000 Substrat avec coeff. 1,23299 par 1653964	01/09/2015	27/11/2015	MTPB 3844		1,2701	105,90000 170,39922
ICHTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUT SALAIRES BASE 100-27 (Hors CICE) 133,10000 Substrat avec coeff. 1,43 par ICHDRK	01/06/2015	07/10/2015	SITE INTERNET INSEE		1,23299	136,20000 159,30200 111,40000

Envoyé en préfecture le 07/06/2016  
 Reçu en préfecture le 07/06/2016  
 Affiché le  
 ID : 029-212902209-20160531-20160531\_02\_1-DE





## 13.4 ATTESTATIONS D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR**  
Les Cyclades - 1, Rue Antoine Lavoisier  
78280 GUYANCOURT

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS**  
Les Cyclades  
1, rue Antoine Lavoisier  
78280 GUYANCOURT

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 mars 2016

MMA IARD Assurances Mutuelles - RCS Le Mans 775 632 126  
MMA IARD Société anonyme - RCS Le Mans 440 048 882  
Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 Le Mans Cedex 09  
Entreprises régies par le code des assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 632 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 388 euros RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 Entreprises régies par le code des assurances [www.mma.fr](http://www.mma.fr)



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michélet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS  
Les Cyclades  
1, rue Antoine LAVOISIER  
78280 Guyancourt

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042916 & n°FRL00043016 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros  
dont :  
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

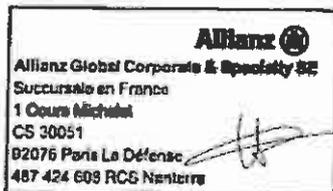
**RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie ..... 30.000.000 euros  
dont :  
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2016 au 31/03/2017 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 29 mars 2016  
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michélet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social  
Königsplatz 29  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 206312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Grauhofstraße 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)



**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE**

La compagnie Generali Iard, dont le siège social est situé 7 Bd Haussmann 75009 Paris atteste que

**STE SAUR**  
LES CYCLADES  
1 RUE ANTOINE DE LAVOISIER  
78280 GUYANGOURT  
Siret 333370884

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité décennale n°AP372620.

Cette attestation est délivrée :

pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2016 au 31/12/2016.

pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances.

du fait de ses activités professionnelles ou missions mentionnées ci-après :

**ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

**TERRASSEMENT**

Déblanchement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabotement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de ramblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

**VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisation, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'éclairage autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.  
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.  
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

**CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tout corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés ont été pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers :

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements



**Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unités de tri, compostage, incinération, plateformes de traitement de boues.

pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction (tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 M € et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas la somme de 16,9M €

pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 15 M €

pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
  - d'un Pass'Innovation - vert - en cours de validité.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

1 Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualificationconstruction.com](http://www.qualificationconstruction.com)).

2 Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQCC ([www.qualificationconstruction.com](http://www.qualificationconstruction.com)).



**Garantie décennale des dommages à l'ouvrage après réception**  
Nature des garanties / Montant des garanties  
I. Garantie obligatoire de responsabilité décennale

o Habitation :

Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.

à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Hors habitation :

à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.

II. Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

5 000 000 M € par sinistre

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Saint Denis le 17/12/2015

**GENERALI IARD**

SA au capital de 10 000 000 euros  
ENTREPRISE RÉGULIÈRE DES ASSURANCES  
Société : 7, Boulevard de la République, 93000 Saint Denis  
SIRET : 520 000 000 000 000

1/2016

Generali Iard, SA au capital de 10 000 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 520 000 000 000 000 Paris - Siège Social : 7, Bd Beaumarchais - 75003 Paris  
Generali Iard, SA au capital de 297 297 294 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 520 000 000 000 000 Paris - Siège Social : 11, Bd Beaumarchais - 75003 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali International sur le territoire français des groupes d'assurances sous le numéro 029

## Generali IARD

Attestation Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

29 mars 2016



Assuré :

**SAUR SAS**  
Les Cyclades - 1, Rue Antoine LAVOISIER  
78280 GUYANCOURT

Police n° AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2016, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois  Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique et Canada.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 29 mars 2016,  
Generali IARD

  
**GENERALI IARD**  
SA au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pilet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS 0 552 062 683

### Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 683 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pilet-Will - 75456 Paris cedex 09  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe Limited – Succursale pour la France - Tour CB21 – 16, Place d'Irta – 92400 COURBEVOIE, attestons par la présente que la société :

**SAUR SAS**  
**Les Cyclades**  
**1, rue Antoine LAVOISIER**  
**78280 GUYANCOURT SAINT QUENTIN EN YVELINES**

est assurée par la police n° 7 200 030 souscrite par SAUR contre les conséquences de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles imputables à l'exercice des activités ci-après désignées :

- collecte et traitement de déchets domestiques et de déchets industriels non dangereux, nettoyage et enlèvement de graffitis, transport de déchets domestiques vers des centres de traitement, exploitation de décharges, gestion de centres de transfert, triage et recyclage de déchets domestiques, exploitation et maintenance de réseaux de distribution d'eau et de stations d'épuration.

La limite de garantie est la suivante :

<b>Tous dommages confondus (limites par sinistre et pour la période de garantie de deux ans) :</b>	<b>31.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Civile</b>	<b>31.000.000 €</b>
- <b>dont dommages matériels et immatériels</b>	<b>Inclus</b>
- <b>dont conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non subis par des Tiers, suite à un fait de pollution fortuit ayant pour origine les activités d'épandages des boues de stations d'épuration</b>	<b>2.500.000 €</b>
- <b>dont dommages aux biens confiés</b>	<b>1.000.000 €</b>
- <b>dont dommages aux biens des préposés</b>	<b>1.000.000 €</b>
- <b>dont RC personnelle ou solidaire des dirigeants</b>	<b>Inclus</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Environnementale</b>	<b>15.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Frais de dépollution du Site</b>	<b>15.000.000 €</b>
- <b>dont frais de décontamination et reconstruction</b>	<b>1.000.000 €</b>
- <b>dont frais relatifs à une pollution subie</b>	<b>1.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis</b>	<b>15.000.000 €</b>

AIG Europe Limited - Société au capital de 197 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n° 01486280 - Siège social: The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni.  
 Succursale pour la France : Tour CB 21 - 16 Place de l'Irta, 92400 Courbevoie, Adresse Postale : Tour CB 21 - 16 Place de l'Irta, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04 - RCS Nanterre 782 862 940 -

Envoyé en préfecture le 07/06/2016  
Reçu en préfecture le 07/06/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20160531-20160531\_02\_1-DE



La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1er avril 2015 au 1er avril 2017 à 0 heure et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur.

Fait à Paris La Défense, le 27 MARS 2015

**AIG Europe Limited**  
Tour CB 21 - 16, place de l'Iris  
92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex  
Tél. 01 49 02 42 22  
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe Limited - Société au capital de 197 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n°1486260 - Siège social : The AIG Building, 5 8 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni.  
Succursale pour la France : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie. Adresse Postale : Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04 - RCS Nanterre 752 882 640 -

## 13.5 DETAIL DU RENOUELEMENT ELECTROMECHANIQUE

Participation (€)	2015

Dotation annuelle actualisée (€)	2015
	40 440

Coefficient d'actualisation de la dotation	2015
	1,168

**Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2015 au titre du Programme**
**PONT L'ABBE ( Assainissement )**
**Montant réalisé pour l'année (€)**
**101 574**
**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES**

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
4 Poires de niveau	24/08/2015	Total	1 426
Pompe eaux sales N°1	27/11/2015	Total	2 435
		<b>Total (€)</b>	<b>3 861</b>

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / BASSIN A MAREE**

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Sonde de niveau bassin maree	24/08/2015	Total	1 663
		<b>Total (€)</b>	<b>1 663</b>

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1**

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Mesure Oxygene BA 1	23/11/2015	Total	5 465
Mesure redox BA 1	02/11/2015	Total	4 277
Pompe extraction des boues secours (en caisse)	15/09/2015	Total	1 271
		<b>Total (€)</b>	<b>11 013</b>

**Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2015 au titre du Programme**

PONT L'ABBE ( Assainissement )

Montant réalisé pour l'année (€)

101 574

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION**

Équipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Débitmètre recirculation P1	01/10/2015	Total	2 138
Débitmètre recirculation P2	01/10/2015	Total	2 138
Débitmètre recirculation P3	01/10/2015	Total	2 138
<b>Total (€)</b>			<b>6 414</b>

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / CLARIFICATION / FOSSE A FLOTTANTS**

Équipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pompe relevage des flottants	26/11/2015	Total	2 542
Sonde de niveau flottant	20/11/2015	Total	1 069
<b>Total (€)</b>			<b>3 611</b>

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / COMMUN DIVERS**

Équipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pluviomètre	16/10/2015	Total	4 039
<b>Total (€)</b>			<b>4 039</b>

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / COMPTAGE DES ARRIVEES**

Équipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Débitmètre arrivée de ROSQUENO	15/09/2015	Total	2 079
Débitmètre Arrivée PRAT KERLOT	15/09/2015	Total	1 396
<b>Total (€)</b>			<b>3 475</b>

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2015 au titre du Programme

PONT L'ABBE ( Assainissement )

Montant réalisé pour l'année (€)

101 574

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pompe eau de service 1	12/03/2015	Total	5 465
Pompe eau de service 2	21/05/2015	Total	5 465
		<b>Total (€)</b>	<b>10 930</b>

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Capteurs de pression analogique	21/10/2015	Total	7 484
Débitmètre eau filtrée	11/12/2015	Total	2 174
Sonde	02/09/2015	Total	1 426
		<b>Total (€)</b>	<b>11 084</b>

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / FILTRATION TERTIAIRE / LAVAGE FILTRE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Pompe de lavage 1	14/10/2015	Total	6 878
		<b>Total (€)</b>	<b>6 878</b>

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
5 Poires de niveau	24/08/2015	Total	950
Pompe eau traitée N°3	25/08/2015	Total	18 215
		<b>Total (€)</b>	<b>19 165</b>

**Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2015 au titre du Programme**

PONT L'ABBE ( Assainissement )

Montant réalisé pour l'année (€)

101 574

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE**

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée (s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Poire de niveau detection by-pass	24/08/2015	Total	380
Sonde de niveau	31/08/2015	Total	832
		<b>Total (€)</b>	<b>1 212</b>

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES**

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée (s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Debitmetre boues vers centrifugeuse	15/09/2015	Total	1 307
		<b>Total (€)</b>	<b>1 307</b>

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS**

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée (s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Debitmetre depotage MV - Lixiviats	29/10/2015	Total	2 128
Pompe transfert 1 vers stockage MV ou lixiviat	25/11/2015	Total	2 833
Sonde de niveau depotage MV - Lixiviats	24/08/2015	Total	1 689
		<b>Total (€)</b>	<b>6 650</b>

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS**

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée (s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Debitmetre extraction lixiviat	29/10/2015	Total	1 513
Pompe transfert Lixiviats n°1 vers traitement	25/11/2015	Total	2 833
Sonde de niveau stockage Lixiviats	24/08/2015	Total	1 426
		<b>Total (€)</b>	<b>5 772</b>

**Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2015 au titre du Programme**

PONT L'ABBE ( Assainissement )

Montant réalisé pour l'année (€)

101 574

**STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE**

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée (s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Debitmetre extraction MV	15/09/2015	Total	1 513
Pompe transfert 1 MV vers traitement	27/11/2015	Total	2 988
		<b>Total (€)</b>	<b>4 501</b>

Bilan financier du Programme

PONT L'ABBE ( Assainissement )

DOTATIONS ET AVERANTS NON ACTUALISES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)	
Dotation (€)	25 195	33 441	33 441	33 441	33 441	33 441	33 441	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	34 042	8 384	808 871

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Coefficient de la dotation	1,00000	1,03192	1,07610	1,07079	1,09912	1,14698	1,17224	1,18680	1,18794
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	25 195	34 503	36 053	35 805	36 722	38 335	39 201	40 401	40 440								326 864
Report de solde actualisé (€)		-3 407	-719	11 328	43 635	39 474	72 801	103 327	137 255								
Renouvelé annexé au contrat																	
Renouvellement Total	28 602	31 820	24 006	3 501	40 833	5 006	8 675	6 473	101 574								250 542
Autre renouvellement																	
Renouvellement Total																	
Grosses réparations																	
Autre renouvellement sur devis																	
Renouvellement Total																	
Grosses réparations																	
Total renouvellement (€)	28 602	31 820	24 006	3 501	40 283	5 006	8 675	6 473	101 574								250 542
Participation ou Engagement (€)																	
Solde (€)	-3 407	-719	11 328	43 635	39 474	72 801	103 327	137 255	79 122								

Participation (€)	2015

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2015 au titre de la Garantie

PONT L'ABBE ( Assainissement )

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Tuyauterie divers - Renouvellement de la vanne évacuation d'eau de lavage centrifugeuse.	17/1/2015	Grosses réparations

## 13.6 L'ORGANISATION DE SAUR

### Le personnel

#### Organisation du centre

**CENTRE OUEST BRETAGNE**

**VOS INTERLOCUTEURS AU QUOTIDIEN**



**Richard CABEZA**  
Directeur de centre  
richard.cabeza@saur.com  
02 96 85 64 07  
06 07 10 62 42



**Michel LE GALL**  
Responsable Commercial  
michel.le-gall@saur.com  
02 98 82 73 19  
06 85 82 55 65



**Gervan GOUZHEN**  
Responsable pour la réalisation des branchements  
gervan.gouzen@saur.com  
02 98 82 73 18  
06 62 99 30 63

#### A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

**POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS** [22-29ordo@saur.fr](mailto:22-29ordo@saur.fr)

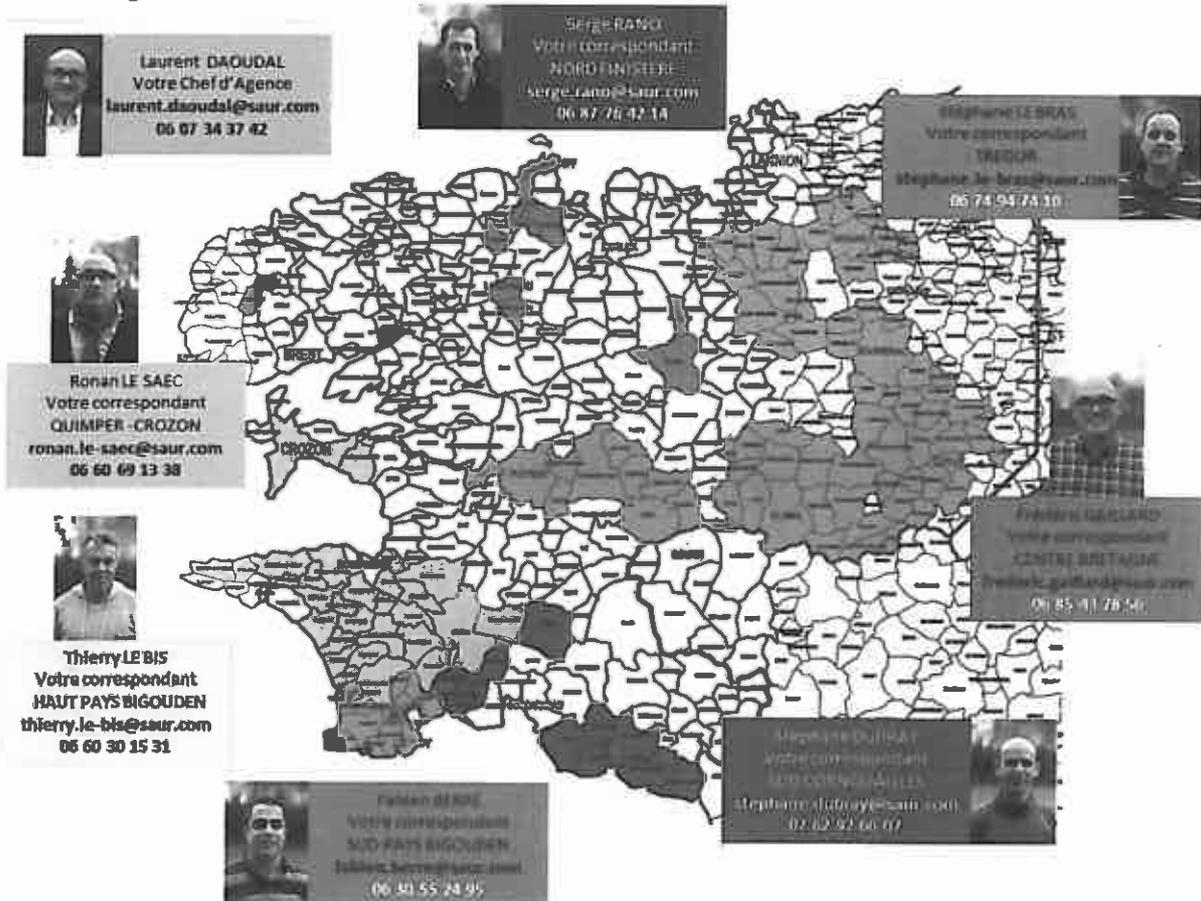
**LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24H** [02-77-62-40-09](tel:02-77-62-40-09)

#### A DESTINATION DES ABONNES

**LE SERVICE CLIENTELE** [02-77-62-40-00](tel:02-77-62-40-00)

**LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24H** [02-77-62-40-09](tel:02-77-62-40-09)

## Organisation du secteur



## Organisation de l'astreinte

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

- De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.
- D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.
- D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.
- Un cadre est également de permanence sur le Centre. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

## 13.7 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

***Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2015 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui notamment pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.***

### PLANIFICATION

#### **DECRET n° 2015-450 du 20 avril 2015** relatif au Comité national de l'eau

Le décret procède à une modification de la composition du Comité national de l'eau (CNE) pour les représentants de l'État et de ses établissements publics.

Il prévoit également l'adjonction de représentants du milieu associatif d'éducation à l'environnement, de l'agriculture biologique et de la Fédération nationale des travaux publics ainsi que, pour le collège des élus, celle de l'Assemblée des communautés de France.

Il introduit enfin la possibilité de déchoir les membres de leur mandat en cas d'absentéisme prolongé.

#### **NOTE TECHNIQUE du 11 juin 2015** relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2016-2021

Elle vient préciser les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus à l'article R. 212-9 du code de l'environnement.

#### **ARRETE du 13 septembre 2015** modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant **délimitation des bassins ou groupements de bassins** en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Il modifie la délimitation de certains bassins ou groupement de bassins :

- Bassin Loire-Bretagne : les communes de Beauchêne, Larchamp, Saint-Cornier-des-Landes, Saint-Jean-des-Bois et d'Yvrandes sont supprimées
- Bassin Seine-Normandie : les communes de Frênes et de Tinchebray sont supprimées ; la commune nouvelle de Tinchebray-Bocage est ajoutée.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception de la procédure de désignation des zones vulnérables, qui s'applique à compter du 15 mars 2015.

### ENVIRONNEMENT

#### **ARRETE du 7 septembre 2015** modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des **substances prioritaires** et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement

Cet arrêté modifie l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 avril 2014 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement. La révision de l'arrêté du 8 juillet 2010 transpose strictement certaines dispositions de la directive 2013/39/UE en complétant la liste des substances prioritaires et dangereuses prioritaires, en complétant la liste des substances ayant tendance à s'accumuler dans le biote et les sédiments et en précisant la date d'inscription de ces substances en tant que substance prioritaire ou dangereuse prioritaire.

**ARRETE du 11 septembre 2015** fixant les **prescriptions techniques générales** applicables aux **installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration** en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Cet arrêté précise les prescriptions qui sont applicables aux installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologiques qui sont soumises à autorisation par la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature « eau ». Ces prescriptions s'appliquent, pour partie, aux modifications d'installations existantes, ainsi qu'à la remise en service d'installations autorisées en vertu d'un droit fondé en titre ou d'une autorisation délivrée avant le 16 octobre 1919 pour une puissance hydroélectrique inférieure à 150 kW.

### SURVEILLANCE

**NOTE TECHNIQUE du 19 janvier 2015** relative à la **surveillance des micropolluants** dans les eaux rejetées au milieu naturel **par les stations de traitement des eaux usées**

Cette note modifie la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU).

Elle prévoit des simplifications :

- possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants selon certaines conditions ;
- aucune campagne pérenne ne sera menée en 2016 quelle que soit la taille des stations ;
- la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis.

La présente note rappelle l'obligation de fourniture des données sous format Sandre 3.0.

**DECISION DELEGUEE n°2015/1959 (UE) de la Commission du 1er juillet 2015** relative aux systèmes applicables pour l'évaluation et la vérification de la **constance des performances des produits d'assainissement** en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil

Elle fixe, à compter du 19 novembre 2015, de nouvelles règles d'évaluation et de vérification de la constance des performances des produits d'assainissement, en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles et leur réaction au feu.

La Commission européenne met à jour les systèmes applicables pour l'évaluation et la vérification de la constance des performances des produits d'assainissement. Cela concerne les produits suivants :

- clapets anti-retour, clapets équilibrateurs de pression ;
- kits pour station de pompage des eaux usées et installations de relevage des effluents ;
- kits et éléments pour installations de traitement des eaux usées et mini-stations de traitement sur place ;
- fosses septiques ;
- conduites d'évacuation préfabriquées ;
- regards de visite et boîtes de branchement ;
- échelons, échelles et mains courantes pour regards de visite et boîtes de branchement ;
- séparateurs ;
- couvercles de drains et de trous d'homme.

Les nouveaux systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances sont listés au sein de l'annexe II de la décision de la Commission du 1er juillet 2015 : tableau 1 pour toutes les caractéristiques essentielles des produits d'assainissement visés, et tableau 2 pour leur réaction au feu. Ces tableaux renvoient à l'annexe V du règlement du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction.

**ARRETE du 21 juillet 2015** relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif**, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Cet arrêté remplace l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales évolutions de cet arrêté par rapport à l'arrêté de 2007 sont les suivantes :

- introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte (art. 5 et 12) ;
- précisions sur les règles de gestion des boues issues du traitement des eaux usées : descriptif des filières de traitement et évaluation de la quantité de déchets dans les documents d'incidences du système d'assainissement (art. 9), dispositions du code de l'environnement sur la gestion des boues (art. 15), informations sur la gestion des boues dans le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement des systèmes d'assainissement de taille supérieure ou égale à 120 kg/j DBO5 (art. 20) ;
- introduction de nouvelles prescriptions relatives au suivi des micropolluants : principe de prévention de la pollution due aux micropolluants (art. 3), investigations sur le réseau de collecte en cas de rejet de micropolluants dans le milieu récepteur (art.13), adaptation par le préfet des paramètres à mesurer et mesures de surveillance complémentaires quand le système de collecte recueille des micropolluants (art.17), surveillance complémentaire de la présence de micropolluants dans les rejets des stations de traitement des eaux usées (art.18), mention des résultats de la surveillance complémentaire des micropolluants dans le bilan de fonctionnement du système d'assainissement de taille supérieure ou égale à 120 kg/j DBO5 (art.20).
- amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'autosurveillance (notamment rédaction et tenue à jour d'un cahier de vie dans certains cas...).
- création d'un article 17 relatif à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (voir le développement sous la note technique du 7 septembre 2015 pour plus de détails sur cette autosurveillance).

L'arrêté s'applique en particulier aux stations de traitement des eaux usées et aux déversoirs d'orage inscrits à la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, mais ne s'applique pas aux eaux pluviales collectées par le réseau de canalisations transportant uniquement des eaux pluviales.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2016, à l'exception de celles relatives à l'autosurveillance du système de collecte prévues au point III de l'article 22, pour lesquelles la mise en place des équipements et la transmission des données doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2015.

**NOTE TECHNIQUE du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**

Elle vient rappeler et préciser :

- les dispositions à respecter en matière de surveillance des rejets directs au milieu naturel au niveau des systèmes de collecte ;
- les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, dans le respect des règles édictées par la directive 91/271/CEE.

Cette note rappelle, tout d'abord, l'obligation d'autosurveillance applicable aux déversoirs d'orages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 et précise qu'« *il est indispensable que les maîtres d'ouvrages concernés mettent en place cette autosurveillance et transmettent les données ainsi collectées aux agences de l'eau ou offices de l'eau et aux services de police de l'eau* ».

Cette autosurveillance (incluant la transmission des données) doit être effective au plus tard le 31/12/2015, pour être considérée conforme aux objectifs de la Directive ERU.

Toutefois, une dérogation est prévue (avec échéance au 31/12/2016) pour les déversoirs d'orages situés en aval d'un tronçon destiné à collecter une charge de pollution organique par temps sec :

- supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 et
- déversant plus de 10 jours par an en moyenne sur 5 ans et,
- soumis à une surveillance permettant de mesurer et enregistrer en continu les débits et d'estimer la charge polluante rejetée (dès lors qu'une autosurveillance conforme à l'arrêté du 22/06/2007 a été mise en place).

La présente note précise par ailleurs les dispositions de l'article 22-III relatif au critère devant être utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie (sur la base de cinq années de mesures).

Le système de collecte pourra être jugé « non conforme local » si les rejets directs par temps de pluie empêchent, même partiellement, la réalisation des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice fixés dans le SDAGE (ainsi que les objectifs sanitaires).

Enfin, cette note technique précise la procédure en cas de non-conformité, ERU ou locale, d'un système de collecte : un rapport pour manquement administratif est adressé à la collectivité pour observations.

## GESTION DU SERVICE

**ARRETE du 20 mars 2015** modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

L'objectif de cet arrêté est de mettre en œuvre le nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, introduit à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement par la loi de finances pour 2012.

Les modalités de calcul de l'assiette de la redevance sont précisées concernant les « *substances dangereuses pour l'environnement* » et met à jour des références techniques et réglementaires. Par ailleurs, il introduit également de nouvelles dispositions relatives au contrôle de conformité du suivi régulier des rejets.

**ARRETE du 24 juillet 2015** fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour l'année 2015

Cet arrêté précise pour l'année 2015, les valeurs des termes L0, A, B, C et D utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

**DECRET n° 2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (collectif ou non collectif) est présenté au plus tard dans les neuf mois, et non plus six mois, qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

## SANTE, SECURITE AU TRAVAIL

**GUIDE TECHNIQUE, 18 novembre 2014**, relatif aux opérations de modification des machines en service

Les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses : adéquation de la machine avec les exigences de production et d'organisation du travail, assemblage avec d'autres machines, amélioration du niveau de sécurité, extension d'une ligne de production, etc.

La note de la DGT du 18 novembre 2014 a pour objet de préciser la notion de « modification » appliquée aux machines en service. Elle s'applique uniquement aux opérations pour lesquelles l'employeur modifie ou fait modifier pour son propre compte une machine en service.

**ARRETE du 13 janvier 2015**, portant création d'un téléservice de déclaration de mise en service d'équipements sous pression dénommé « Déclaration de mise en service » (DMS)

En application de l'article 18 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, les équipements sous pression présentant les risques les plus importants doivent faire l'objet d'une déclaration de mise en service auprès de la préfecture du département où ils sont installés.

Un arrêté du 13 janvier 2015 crée un téléservice de déclaration de mise en service d'équipements sous pression.

**ARRETE du 8 décembre 2014**, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des **établissements recevant du public** situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Un arrêté fixe dans le détail, la réglementation applicable au 1er janvier 2015 à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant ainsi qu'à l'accessibilité des installations ouvertes au public existantes.

- Accessibilité : signalisation palière, dispositif de demande de secours pour les ascenseurs
- Elévateurs verticales (plus de demande dérogatoire à faire) : mesures et taille  
Ils doivent être d'accès libres, la personne doit pouvoir signaler sa présence par un appel
- Cheminement extérieur (dimensions, signalisation, éclairage)
- Stationnement
- Accès aux locaux (rampe, ouverture)
- Accueil du public (porte, signalisation)
- Revêtement des sols
- Sanitaires
- éclairages

Applicable pour tout ERP (demande de permis de construire ou de modification).

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Rappel : LOI n° 2010-1488 du 7 décembre 2010** portant organisation du **marché de l'électricité**, dite loi NOME

Elle a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché. Elle prévoit, entre autres, le maintien des tarifs réglementés de vente pour les petits consommateurs (tarifs bleus) et la suppression des tarifs réglementés pour les gros consommateurs (supérieurs à 36 kVA) **au 31 décembre 2015** (tarifs verts et jaunes).

**Rappel : CERTIFICATION ISO 50 001 et Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012** relative à l'efficacité **énergétique**, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

Par transposition de la Directive Européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012, la réglementation française est venue introduire, pour les entreprises de plus de 250 personnes ou dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros ou dont le total de bilan dépasse 43 millions d'euros et sous peine d'une pénalité de 2% du CA en cas de non-respect, l'obligation d'un audit énergétique de leurs installations tous les 4 ans **à compter du 5 décembre 2015**.

L'arrêté du 24 novembre 2014 et le décret du 25 novembre sont venus précisés ces obligations. Il en ressort qu'une entreprise certifiée ISO 50 001 est exemptée de la conduite des audits énergétiques susvisés.

**LOI n°2015-29 du 16 janvier 2015** relative à la **délimitation des régions**, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Se substituent, à compter du 1er janvier 2016, 13 régions aux 22 existantes.

**LOI n°2015-292 du 16 mars 2015** relative à l'amélioration du régime de la **commune nouvelle**, pour des communes fortes et vivantes

Afin d'encourager la création de communes nouvelles – résultant d'une fusion de communes – cette loi vient améliorer le dispositif de celles-ci, avec notamment :

- Une plus grande place est donnée aux conseillers municipaux
- Une garantie pour pendant trois ans de ne pas subir la baisse des dotations de l'Etat pour les communes fusionnant en 2015 ou 2016 au sein de communes nouvelles de moins de 10.000 habitants

**LOI n°2015-366 du 31 mars 2015** visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Cette loi vient notamment créer la charte de l'élu local dans le cadre de laquelle sont rappelés les principes déontologiques que l'élu devra respecter ainsi que les qualités attendues de leur part.

**DECRET n° 2015-693 du 18 juin 2015** relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Le décret fixe les modalités relatives à l'indemnisation par l'État des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Le décret précise, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (JO 28 janv.) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les règles relatives au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et au fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques.

Le Code général des collectivités territoriales définit un événement climatique ou géologique aux articles L. 1613-6 et L. 1613-3 comme « tout événement localisé survenu en métropole qui cause aux biens énumérés à l'article R. 1613-4 et appartenant aux collectivités territoriales ou groupements mentionnés aux articles L. 1613-6 et L. 1613-7 des dégâts d'un montant total supérieur à 150 000 euros hors taxes ».

De plus, sont éligibles à l'indemnisation mentionnée aux articles L. 1613-6 et L. 1613-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article R. 1613-5, les biens suivants :

- les infrastructures routières et les ouvrages d'art ;
- les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation ;
- les digues ;
- les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- les pistes de défense des forêts contre l'incendie ;
- les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou de leur groupement.

**ARRETE du 24 juin 2015** relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Le taux d'intérêt légal est fixé à :

- 4.29 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels
- 0.99% pour tous les autres cas.

Ce décret entre en vigueur le 1er juillet 2015.

**ORDONNANCE n° 2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics

L'ordonnance du 23 juillet 2015 recouvre l'ensemble des marchés publics. Elle réunit ainsi, dans un seul texte, l'ensemble des règles aujourd'hui éclatées entre :

- Le code des marchés publics,
- L'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- L'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat

Ces textes seront abrogés à l'entrée en vigueur de l'ordonnance qui interviendra à la publication de ses décrets d'application ou, au plus tard, au 1er avril 2016.

On peut y voir là une première étape vers le code de la commande publique, c'est-à-dire un code unique réunissant l'ensemble des dispositions relatives aux contrats publics. Seront d'ailleurs prochainement adoptés l'ordonnance relative aux concessions et son décret d'application en transposition de la directive européenne.

**LOI n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République

Cette loi vient faire évoluer les compétences des régions et des départements, et vient renforcer l'intercommunalité.

Plusieurs axes majeurs relatifs à l'intercommunalité sont à noter :

- La relance des schémas de coopération intercommunale
- Passage du seuil minimal de création des EPCI à fiscalité propre de 5.000 à 15.000 habitants.
- La prise de la compétence eau et assainissement par les EPCI à fiscalité propre :

	Avant loi NOTRe	Loi NOTRe -1 <sup>er</sup> janvier 2018	Loi NOTRe- 1 <sup>er</sup> Janvier 2020
<b>Communautés de Communes</b>	Compétence optionnelle: « Tout ou partie de l'assainissement. »	Deux compétences optionnelles supplémentaires : « Assainissement » et « Eau » NB : la communauté doit choisir au moins 3 compétences optionnelles par les 9 visées par la loi (art. L 5214-6 CGCT)	« Eau » et « assainissement » Deviennent des compétences obligatoires
<b>Communautés d'Agglomération</b>	Compétence optionnelle - Assainissement des « eaux usées » et si nécessaire eaux pluviales - Eau	compétence optionnelle supplémentaire : Assainissement des eaux usées.  NB : la communauté doit choisir au moins 3 compétences optionnelles parmi les 7 visées à l'article L 5216-5 du CGCT. L'assainissement des eaux pluviales n'est plus une compétence optionnelle	« Eau » et « assainissement » Deviennent des compétences obligatoires
<b>Communautés urbaine</b>	Compétences obligatoires : « Eau » et « assainissement »	Sans objet	Pas de changement
<b>Métropoles</b>	Compétences obligatoires : « Eau » et « assainissement »	Sans objet	Pas de changement

- L'instauration de nouvelles règles concernant la coexistence des syndicats et des EPCI à fiscalité propre
- Commission de DSP : Facilitation de la réunion de la commission de DSP pour l'ouverture des plis. En effet il est désormais indiqué que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Et pour éviter tout blocage, le quorum ne joue plus après une première convocation

**INSTRUCTION du 27 août 2015** pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux **schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)**

Cette instruction précise aux préfetures le calendrier et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. L'instruction du 27 août 2015 contient les modalités d'élaboration et de

mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale dans les différents aspects (juridique, financier etc.).

Pour rappel, un calendrier un calendrier « resserré » a été fixé et l'instruction contient en annexe, le rétroplanning estimatif concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SDCI.

**NOTE TECHNIQUE du 6 octobre 2015 relative aux **compétences des collectivités** dans le **domaine de l'eau** et de la biodiversité, dans la perspective de la révision des **schémas départementaux de coopération intercommunale****

Les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) doivent être révisés avant le 31 mars 2016, en anticipant les conséquences des transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre, en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (au 1er janvier 2018), d'eau potable, et d'assainissement (au 1er janvier 2020).

Dans le cadre de cette note technique, le ministère précise également aux préfets qu'ils doivent anticiper l'entrée en vigueur des transferts de compétences concernant :

- les structures portant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et l'animation des sites Natura 2000, ainsi que les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des PNR ;
- les autorités organisatrices des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les autorités compétentes en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations, en veillant à la cohérence hydrographique de leurs interventions, au renforcement des solidarités financières et territoriales ainsi qu'à la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau.

Deux annexes figurent à la note technique, l'une porte sur le calendrier de révision et de mise en œuvre des SDCI et la seconde sur la répartition du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'acte III de décentralisation.

**ORDONNANCE n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du **code des relations entre le public et l'administration****

Et,

**DECRET n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du **code des relations entre le public et l'administration****

Les relations entre le public et l'administration sont, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, régies par un code des relations entre le public et l'administration.

Ces dispositions concernent les règles transversales régissant les rapports du public, soit toute personne physique, y compris tout agent d'une administration et toute personne morale de droit privé, avec les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics administratifs et les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif. Elles régissent les échanges entre le public et l'administration, les règles de forme et les conditions d'application des actes administratifs et les modalités d'accès aux documents administratifs.

### **LISTE DES TEXTES A INCIDENCES CONTRACTUELLES SIGNIFICATIVES**

***Nous portons à votre attention le fait que certains de ces textes peuvent avoir une incidence contractuelle plus particulière, ainsi notamment :***

❖ ***Nouvelle organisation territoriale de la République :***

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

INSTRUCTION du 27 août 2015 pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)

NOTE TECHNIQUE du 6 octobre 2015 relative aux compétences des collectivités dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale

❖ ***Renforcement des obligations en matière d'assainissement***

ARRETE du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

NOTE TECHNIQUE du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

❖ ***Loi NOME :*** LOI n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité

***Votre interlocuteur habituel chez SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'intégration des modifications réglementaires nécessaires à l'évolution de votre contrat***

Envoyé en préfecture le 07/06/2016

Reçu en préfecture le 07/06/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160531-20160531\_02\_1-DE



## RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

# COMMUNE DE PONT L'ABBE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF

Exercice 2015



# Rapport annuel du délégataire



Ce document a été :

	Nom	Date	Visa
Etabli par	K. KERGOAT		
Vérifié par	L. DAOUDAL		
Vérifié par	R. CABEZA		

## Liste de diffusion

- Monsieur Le Maire de Pont l'Abbé



# Sommaire

<b>1</b>	<b>LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE .....</b>	<b>4</b>
1.1	LES CHIFFRES CLES .....	4
1.2	REGLEMENTATION .....	6
<b>2</b>	<b>BILAN DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>9</b>
2.1	LES CONTROLES PERIODIQUES DU BON FONCTIONNEMENT.....	9
2.1.1	Déroulement de la mission .....	9
2.1.2	Contrôle de bon fonctionnement .....	10
2.2	LES CONTROLES DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS NEUVES .....	15
2.2.1	Déroulement de la mission .....	15
2.2.2	Nombre de contrôles .....	15
2.3	LES CONTROLES DE REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES.....	16
2.3.1	Déroulement de la mission .....	16
2.4	LES CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES .....	17
<b>3</b>	<b>PERSPECTIVES DE L'ANNEE 2016.....</b>	<b>18</b>

# Rapport annuel du délégataire

## 1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

### 1.1 LES CHIFFRES CLES

Interventions réalisées	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installation	584 (*)	604 (*)
Contrôles de conception	11	6
Contrôles de réalisation	8	7
Contrôles de bon fonctionnement	17	2
Contrôles de cession immobilière	5	10

(\*) Usagers assujettis à la redevance de l'ANC

#### 1.1.1 Nombre d'installations existantes contrôlées et restants à contrôler.

Au 31.12.2015, nous avons contrôlé 596 installations sur les 604 au total soit **98.68 %** du parc.

#### 1.1.2 Bilan des actions du délégataire pour assurer l'information et l'accueil dans les conditions fixées par le présent contrat.

- 1 référent : Yannick PRIGENT
- 1 bureau d'accueil à Pont l'Abbé ouvert tous les jours du Lundi au Vendredi de 8 h à 18 h
- 1 service clientèle SAUR joignable du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
- 1 boîte e-mail : [anc29@saur.fr](mailto:anc29@saur.fr)

#### 1.1.3 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif.

Hypothèse : 2.2 habitants/habitation

Soit environ **1329** habitants desservis par le service public d'ANC.

# Rapport annuel du délégataire



## 1.1.4 Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	X
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	X
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	X
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention** : Le tableau B est pris en compte seulement si le total obtenu dans le tableau A est égal à 100.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

## 1.1.5 Détail de l'actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 pour les tarifs de l'ANC.

NATURE DU CONTRÔLE	Prix du contrôle	Contre-visite
Conception	49.90 € HT	
Réalisation	143.37 € HT	
Vente	160.00 € HT	50.00 € HT
Bon fonctionnement (redevance annuelle)	19.88 € HT	
Contrôle mise hors service installation ANC	74.09 € HT	

## 1.2 REGLEMENTATION

### 1.2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### LOI SUR L'EAU ET LE MIEUX AQUATIQUES DU 20/12/2006 (LEMA)

- **Code de la Santé Publique (CSP) :**

**Article L. 1331-1-1 sur les obligations du propriétaire de l'immeuble :**

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'ANC dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le Préfet, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

- **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

**Article L. 2224-7 sur le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

Tout service assurant tout en partie des missions de contrôle initial et Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (pour les installations existantes), Contrôle de conception et Contrôle d'exécution (pour les installations neuves ou à réhabiliter), des missions d'entretien et de travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ANC et entre autre d'assurer le traitement des matières de vidanges, est un Service Public d'Assainissement.

**Art. L. 2224-8 sur les obligations de la Commune :**

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'ANC ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012 (contrôle initial), puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans (contrôle de bon fonctionnement et d'entretien).

# Rapport annuel du délégataire

## ● ARRETES DU 27/04/2012

### **Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.**

Il concerne les opérations suivantes :

- le contrôle des installations neuves : au niveau du projet d'ANC (contrôle de conception) et de la réalisation des travaux d'ANC (contrôle d'exécution)
- la délivrance au pétitionnaire d'une attestation de conformité du projet d'ANC préalablement au dépôt d'une demande de permis de construire lorsqu'une nouvelle installation d'ANC est prévue.
- le contrôle des installations existantes et la vérification de l'absence de risques environnementaux et de dangers sanitaires, selon une périodicité fixée par la collectivité responsable du SPANC

## ● DEUX ARRETES DU 7 SEPTEMBRE 2009

### **Arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 Décembre 2010**

Il définit les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC

### **Arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012**

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5, il précise que :

- les filières d'ANC sont constituées d'un ouvrage de prétraitement et d'un ouvrage de traitement, soit de type traditionnel avec traitement par le sol, soit faisant appel à un autre procédé soumis à agrément par les ministères.
- les vidanges des ouvrages sont réalisées par des vidangeurs agréés par le préfet.

## ● ARRETES DU 22/06/2007 (installation > 20 EH)

Arrêté relatif au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. Cet arrêté a fait l'objet d'une révision et doit être abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par l'arrêté du 21 juillet 2015.



## Rapport annuel du délégataire

### ● LOI GRENELLE 2 DU 12/07/2010

#### Code de la construction et de l'habitation

A partir du 01/01/2011, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le vendeur doit ajouter au dossier technique de son bien, le diagnostic d'ANC daté de moins de trois ans. En cas de risque sanitaire et environnemental avéré (suite au contrôle d'ANC), le nouveau propriétaire est obligé de réaliser les travaux de rénovation dans un délai d'un an après l'acte d'achat.

### ● DTU 64.1

Préconisation technique de mise en place d'une filière d'assainissement autonome pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales.

## 2 BILAN DE L'ACTIVITE

### 2.1 LES CONTROLES PERIODIQUES DU BON FONCTIONNEMENT

Sur l'année 2015, très peu de contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés, la campagne de contrôle de l'ensemble des installations étant programmée en 2016 (installations non contrôlées depuis plus de 4 ans).

#### 2.1.1 Déroulement de la mission

##### Préparation du listing

Un listing des installations d'assainissement non collectif est dressé à partir des abonnements d'eau potable de la commune croisés avec les données cadastrales.

##### Envoi des avis de passage

Un avis de passage est envoyé 10 à 15 jours avant l'intervention chez le particulier. Cet avis de passage est adressé à l'abonné et indique la date de passage ainsi que le créneau horaire.

##### Visite chez le particulier

Le contrôle porte sur les points suivants :

- L'existence d'une installation d'assainissement non collectif et sa composition,
- La vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse et de graisses à l'intérieur du bac dégraisseur,
- La vérification visuelle de la qualité du rejet en milieu superficiel,
- La vérification du bon entretien des installations.

Lors du passage, des conseils d'entretien sont donnés au particulier suivant l'état des ouvrages.

##### Gestion des absences et des refus

Dans le cas d'une absence, un avis de passage est laissé notifiant le jour, l'heure et le motif ainsi qu'un numéro de téléphone à contacter pour fixer un autre rendez-vous.

Si à ce second passage, il est constaté une nouvelle absence un second avis est déposé.

##### Remise des rapports de visite

Les observations, lors des opérations de contrôle, ont fait l'objet d'un rapport de visite qui est remis au propriétaire des ouvrages et au Maire en fin de mission.

# Rapport annuel du délégataire

## Mise à jour du listing des abonnés du SPANC

A l'issue des visites le listing des abonnés du SPANC est mis à jour en retirant ceux qui ne sont pas concernés (compteur agricole, raccordés au réseau collectif ou maison non habitable, ...).

Le technicien en charge des contrôles périodiques de bon fonctionnement est Mathieu BRABAN.

## 2.1.2 Contrôle de bon fonctionnement

### 2.1.2.1 Le prétraitement des eaux usées

Présentation des différents ouvrages de prétraitement :

- **Le bac à graisses** : il est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères. Il évite le risque de colmatage des canalisations d'évacuation. Il est préconisé lorsque la fosse toutes eaux est à plus de 10 mètres de l'habitation. Son volume utile est généralement au moins égal à 200 litres pour la desserte d'une cuisine et de 500 litres si toutes les eaux ménagères transitent par le bac.
- **La fosse septique** : elle est destinée à la collecte, la liquéfaction et la rétention des matières solides. Elle reçoit uniquement les eaux vannes. Cet équipement est remplacé aujourd'hui par la fosse toutes eaux.
- **La fosse toutes eaux** : elle est destinée à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

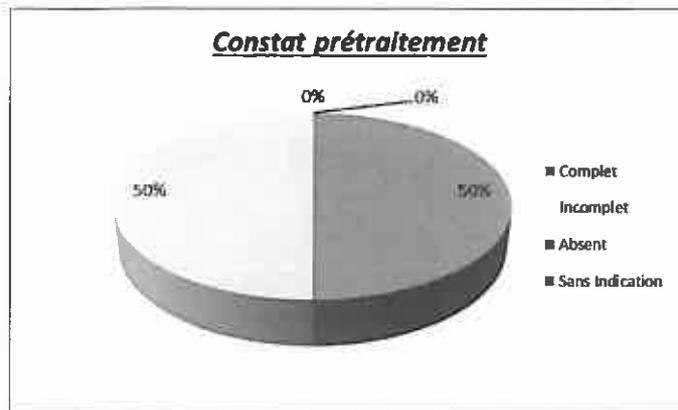
D'autre part, pour protéger le système de traitement aval il faut rajouter un préfiltre indicateur de colmatage qui retiendra les matières en suspension.

### Schéma d'une fosse toutes eaux



# Rapport annuel du délégataire

## Constat :



	Nombre	%
Complet	1	50%
Incomplet	1	50%
Absent	0	0%
Sans Indication	0	0%
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>

**Prétraitement complet :** prétraitement de l'ensemble des eaux usées (au minimum eaux vannes et eaux de cuisine)

**Prétraitement incomplet :** prétraitement d'une partie des eaux usées

**Prétraitement absent :** aucun prétraitement des eaux usées

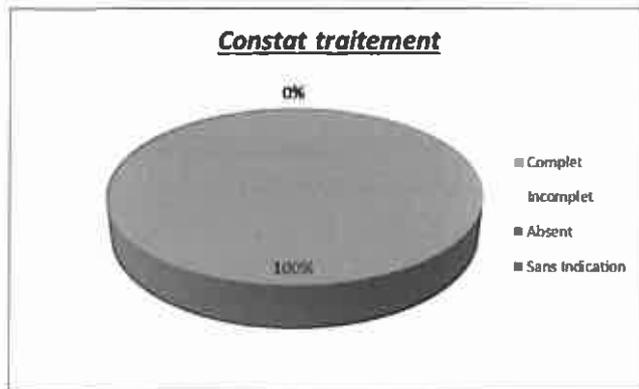
### 2.1.2.2 Le traitement des eaux prétraitées

Présentation des différents ouvrages de traitement :

- ▶ **Tranchées d'épandage (sol perméable):** ce système est constitué de canalisations de dispersion placées à faible profondeur dans des tranchées gravillonnées qui permettent l'infiltration lente des effluents prétraités sur une importante surface et leur épuration par les micro-organismes du sol. Ainsi, le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.
- ▶ **Filtre à sable vertical non drainé (sol trop perméable):** ce système est constitué d'un lit de matériaux sableux recevant les effluents prétraités. L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des granulats. L'évacuation est assurée par le sol en place.
- ▶ **Filtre à sable vertical drainé (sol peu perméable) :** ce système est constitué d'un lit de matériaux sableux recevant des effluents prétraités. L'épuration est réalisée par le sable et les micro-organismes fixés autour des granulats. L'évacuation est assurée en milieu superficiel.
- ▶ **Terre d'infiltration (sol perméable avec une nappe affleurante) :** le tertre est constitué d'un massif sableux hors sol. L'épuration se fait à travers le sol reconstitué surélevé par rapport au terrain naturel. Le tertre utilise donc un système granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.
- ▶ **Lit à massif de zéolite (filtre compact pour des surfaces limitées) :** ce système est constitué d'un lit de matériaux filtrants à base de chabasite, placé dans une coque étanche. Il se compose de deux couches, une granulométrie fine (0.5 – 2mm) en profondeur et une granulométrie plus grossière (2 – 5mm) en surface.
- ▶ **Autres dispositifs nouvellement agréés :** certaines mini stations d'épurations, filtre à fibres de coco, filtre à base de laine de roche...

# Rapport annuel du délégataire

## Constat :



	Nombre	%
Complet	2	100%
Incomplet	0	0%
Absent	0	0%
Sans Indication	0	0%
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>

**Traitement complet :** traitement de l'ensemble des eaux prétraitées

**Traitement incomplet :** traitement d'une partie des eaux prétraitées ou dysfonctionnement

**Traitement absent :** Aucun traitement des eaux prétraitées

## Type de traitement :

Type de traitement	Nombre
Tranchée d'épandage	1
Filtre sable vert. drainé	0
Filtre sable vert. non drainé	1
Tertre	0
Phyto-épuration	0

### 2.1.2.3 Classement des installations et réhabilitation

Le classement des installations est établi en fonction de différents critères :

- L'installation se situe-t-elle dans une zone à enjeux sanitaires ?
- L'installation se situe-t-elle dans une zone à enjeux environnementaux ?
- L'installation présente-t-elle un défaut de sécurité sanitaire ?
- L'installation présente-t-elle un défaut de structure ou de fermeture de ses ouvrages ?
- L'installation est-elle implantée à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution ?
- L'installation est-elle incomplète ?
- L'installation est-elle significativement sous-dimensionnée ?
- L'installation présente-t-elle des dysfonctionnements majeurs ?

## Rapport annuel du délégataire

- o L'installation présente-t-elle des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ?

### Classement des installations contrôlées en 2015 :

Classement des installations	Nombre	Pourcentage
Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans	0	0.0%
Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an si vente	2	100.0%
Absence d'installation - Trav meilleurs délais	0	0.0%
Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure	0	0.0%
Absence de non-conformités	0	0.0%
Absent/à revoir	0	0.0%
Refus	0	0.0%
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>

#### 2.1.2.4 Liste des non-conformes avec obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an

Nous n'avons contrôlé aucune installation non conforme avec obligation de travaux durant l'année 2015.

Les installations existantes sont considérées non conformes avec obligation de travaux dans les cas suivants :

- installations présentant des dangers pour la santé des personnes
- installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement

Un courrier de notification devra être envoyé pour la mise en conformité de leur installation sous maximum 4 ans ou 1 an maximum en cas de vente. (Article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012)

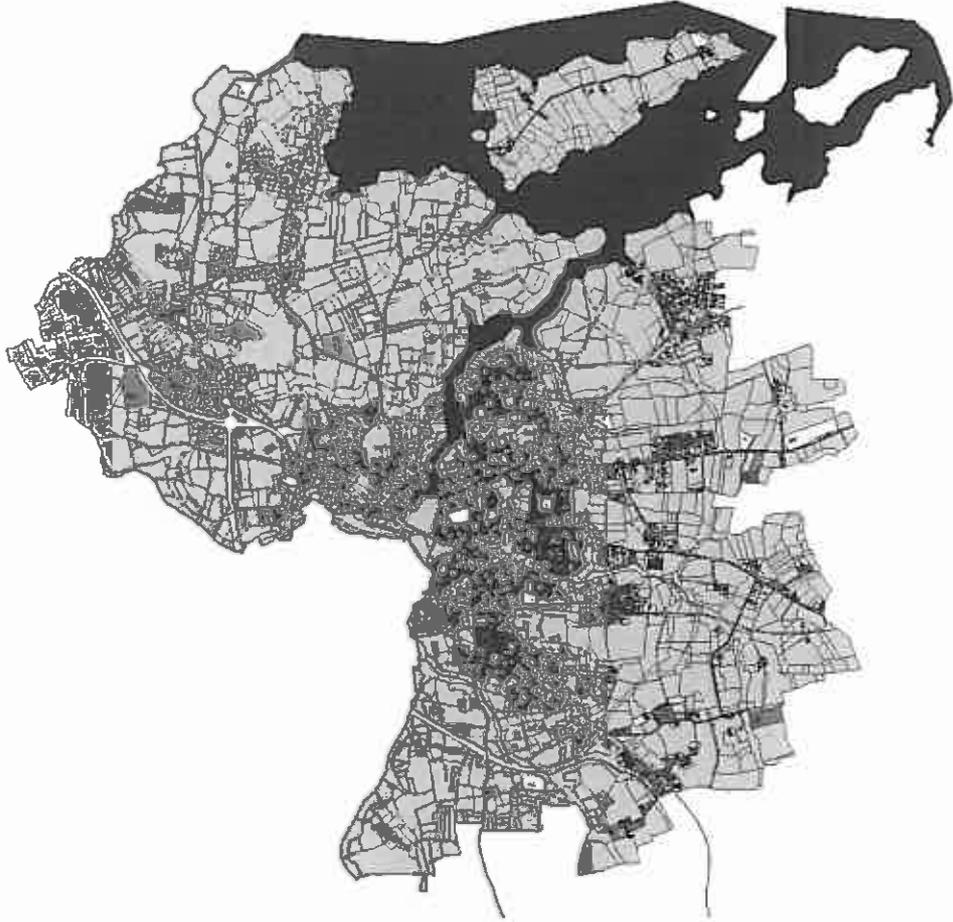
#### 2.1.2.5 Liste des refus

Nous n'avons enregistré aucun refus durant l'année 2015.

Classement des installations contrôlées en 2015 :



Localisation des contrôles de bon fonctionnement sur la commune de Pont l'Abbé



- BF - Absence de non-conformités
- BF - Absence de non-conformités - Défaut entretien ou usure
- BF - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ou 1 ans
- BF - Non conforme - Risque pollution - Trav 4 ou 1 ans
- BF - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
- BF - Absence d'installation - Trav meilleurs délais

Envoyé en préfecture le 07/06/2016  
Reçu en préfecture le 07/06/2016  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20160531-20160531\_02\_1-DE

## Rapport annuel du délégataire

### 2.2 LES CONTROLES DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS NEUVES

#### 2.2.1 Déroulement de la mission

Tous travaux en rapport avec l'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle de conception.

Par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1997, toute demande d'autorisation doit être accompagnée d'une étude de définition de filière.

Les dossiers, transmis à nos services par les services d'urbanisme de chaque commune, font l'objet d'un contrôle dont le principe est le suivant :

Vérification sur la base d'un plan de masse à l'échelle indiquant l'emplacement de chaque ouvrage et de son environnement ainsi qu'un descriptif des caractéristiques essentielles du terrain :

- ✚ De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols,
- ✚ Du respect des prescriptions techniques réglementaires selon les textes en vigueur,
- ✚ Du bon emplacement du dispositif sur la parcelle.

#### 2.2.2 Nombre de contrôles

Le nombre de contrôles de conception pour l'année 2015 est de 6.

Le nombre de conception est en baisse par rapport à l'année 2014. (11 contrôles)

Adresse terrain	Références	Avis
RUE VICTOR HUGO	220000AR0106	Conception favorable
GORRELEN	2200000C0204	Conception favorable
HAMEAU DE TROUGUY	AP 363	Conception favorable
RUE VICTOR HUGO	A 816	Conception favorable
ROUTE DE L'ILE CHEVALIER - PEN AR PRAT	2200000D0018	Conception favorable
ALLEE DES MESANGES	AO 525	Conception favorable

## Rapport annuel du délégataire

### 2.3 LES CONTROLES DE REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES

#### 2.3.1 Déroulement de la mission

Ce contrôle a pour but de vérifier la bonne exécution des travaux avant remblaiement conformément à l'étude de filière et à la réglementation en vigueur.

#### 2.3.2 Nombre de contrôles

Le nombre de contrôles de réalisation pour l'année 2015 est de 7.  
Le nombre de réalisation est stable par rapport à l'année 2014. (8 contrôles)

Adresse terrain	Références	Avis	Motifs des avis défavorables
KERGUEN (RTE DE L ILE CHEVALIER)	2200000D0047	Réalisation favorable	
KERNUZ - MAISON 1	2200000C0632	Réalisation favorable	
GORRELEN	2200000C0204	Réalisation favorable	
GORRELEN - ROUTE DE PLOBANNALEC	2200000C0217	Réalisation favorable	
LA PALUE - ILE CHEVALIER	2200000D0199	Réalisation défavorable	Problème de ventilation
LANDE VALLEE	220000AB0133	Réalisation défavorable	Pas de conception
RUE JEANNE D'ARC	AO 525	Réalisation favorable	

#### 2.3.3 Nombre de non-conformité

Nous pouvons constater 2 non conformités durant l'année 2015 (voir tableau ci-dessus).

## Rapport annuel du délégataire

### 2.4 LES CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES

#### 2.4.1 Rappels réglementaires

Depuis le 1er janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, un nouveau diagnostic vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article article L271-4 du Code de la Construction.

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par la commune par le biais du SPANC.

**En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité (article L271-4 du code de la construction).**

#### 2.4.2 Nombre de contrôles

Le nombre de contrôles de cession immobilière pour l'année 2015 est de 10.

Le nombre de cession est en augmentation par rapport à l'année 2014 (5 contrôles).

Adresse terrain	Références	Avis
KERMELENEC	220000AB0160	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
KERROUANT	2200000B0264	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
ST SERVAIS	2200000A0608	ANC CI - Absence de non-conformités
RUE DE BRINGALL HUELLA	220000AH0253	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
RUE JEANNE D ARC	220000AN0063	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
HAMEAU DE KERLAOUARN	A352	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
VENELLE DES GLENAN	220000AC0120	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
CHEMIN DU GUERDY	220000AM0028	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
CHE DE KERNUZ	2200000C0637	ANC CI - Non conforme - Installation incomplète - Trav 1 an
ROUTE DE L'ILE CHEVALIER - PEN AR PRAT	2200000D0018	ANC CI - Non conforme - Risque santé - Trav 4 ans ou 1 an

A noter que la grande majorité des contrôles de cession immobilière sont non conformes.

## 3 PERSPECTIVES DE L'ANNEE 2016

### ► Les contrôles de bon fonctionnement :

- Poursuivre la campagne de contrôles de bon fonctionnement sur la commune : *installations neuves de plus de 4 ans*
- Poursuivre la campagne de contrôles de bon fonctionnement sur la commune : *installations neuves de plus de 3 mois (suivant contrat)*
- Relancer la campagne périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations contrôlées il y a plus de 4 ans.

### ► Les contrôles de conception/réalisation :

- Respect de la réglementation en vigueur
- Respect des délais

### ► Les contrôles de cessions immobilières :

- Respect de la réglementation en vigueur
- Respect des délais

### ► La réglementation :

- Modification du règlement de service suivant les nouveaux textes réglementaires